

Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2018

Conseil municipal du 23 Novembre 2017

INTRODUCTION

CHAPITRE 1 : DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES NATIONALES QUI PÈSENT SUR L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- A - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE**
- B - LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES**

CHAPITRE 2 : COMPRENDRE LE CONTEXTE LOCAL POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX

- A - LA POURSUITE DU PROCESSUS INTERCOMMUNAL ET LES PERSPECTIVES A VENIR**
- B - UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE VOLONTAIRE ET RIGOREUSE COMBINÉE A DES EFFORTS DE GESTION DANS UN CONTEXTE FINANCIER DÉGRADÉ**

CHAPITRE 3 : LES GRANDES MASSES ET LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR 2018

- A - 2018 : UN CONTEXTE FINANCIER TOUJOURS PLUS QUE CONTRAINT, QUI NOUS CONDUIT À PÉRENNISER NOTRE STRATÉGIE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE ET ADOPTER DES EFFORTS DE GESTION**
- B - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2018**
- C - LES PRIORITÉS DE L'ACTION COMMUNALE**
- D - LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES**

CONCLUSION

Introduction

Depuis la loi du 6 février 1992, dite loi ATR, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape obligatoire et importante du cycle de gestion annuelle des collectivités.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe» est venue enrichir le contenu de cette étape budgétaire qui doit désormais formellement s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu est précisé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ce rapport d'orientations budgétaires doit ainsi comporter les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, une présentation de la structure des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

Mais au-delà de ces obligations réglementaires, ce rapport constitue une opportunité de donner du sens aux actions menées tant en investissement qu'en fonctionnement. Il doit permettre également de comprendre les enjeux de la collectivité et plus globalement du territoire. Il sert à expliciter les choix stratégiques, les orientations politiques prises par l'exécutif.

Alors que la diminution des ressources financières de la collectivité se poursuit, les besoins de service public n'ont cessé d'augmenter. Dans ce contexte particulièrement contraint, des économies de gestion ont été engagées lors des précédents exercices, anticipant en cela une tendance aujourd'hui confirmée. Cette anticipation permet aujourd'hui à la ville de disposer d'une situation financière saine.

La préparation du budget 2018 s'inscrit par ailleurs dans un contexte d'incertitude institutionnel et financière. Au niveau institutionnel la suppression des collectivités (Département, Métropole) est évoquée par le gouvernement ainsi qu'une répartition nouvelle de compétences. Ces questions devraient être évoquées par le Président de la République lors d'une conférence territoriale du Grand Paris déjà plusieurs fois reportée. Au niveau financier, le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) a introduit des critères de maîtrise des dépenses et de désendettement qui restent à affiner en loi de Finances.

L'enjeu du budget 2018 consiste à profiter des éléments de conjoncture favorable, d'actionner les leviers d'optimisation de la collectivité, pour continuer à maintenir un service public de qualité pour les Pantinois, à conserver un niveau important d'investissement tout en respectant la stratégie financière qui repose sur quatre éléments :

- la garantie d'un taux d'épargne brute supérieure à 14%
- le maintien d'une fiscalité maîtrisée : plus aucune augmentation des taux d'impôts jusqu'à la fin du mandat, en 2020,
- la stabilisation de l'encours de dette aux alentours de 100 M€ en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans,
- la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux d'environ 17 M€ en charge nette.

CHAPITRE 1 : DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES, FINANCIÈRES ET FISCALES NATIONALES QUI PÈSENT SUR L'ENVIRONNEMENT DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

A- LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET FISCAL DE LA PRÉPARATION BUDGÉTAIRE

1. Le contexte économique international

=> Une reprise de la croissance mondiale

Au niveau mondial, la croissance est prévue en hausse pour 2017 (+3,6% selon les dernières estimations de l'OCDE et du FMI, pour 3.1% en 2015 et 2016) après deux années de stagnation. Ces prévisions s'expliquent par une hausse de la demande dans les pays avancés (mesures de soutien à l'activité au Japon, politique budgétaire expansionniste aux États-Unis) mais aussi par des perspectives économiques favorables pour les économies émergentes (amélioration de situation au Brésil et en Russie notamment). Le hausse des prix des matières premières est un facteur de croissance pour ces pays émergents.

Malgré ces perspectives à la hausse, le FMI comme l'OCDE appellent les grandes Banques Centrales à poursuivre leur politique monétaire accommodante, du fait notamment de la persistance d'une faible inflation.

=> Une hausse continue des taux directeurs aux États-Unis

Aux États-Unis, la FED a poursuivi le rehaussement du niveau de ses taux directeurs avec deux revalorisations pour l'année 2017 : une en mars et une en juin (0.25% à chaque augmentation).

Cette politique est rendue possible par la reprise de la croissance aux États-Unis (estimée à +2.1% en 2017). La FED reste cependant prudente du fait d'une faible inflation (inférieure à sa cible des 2%), notamment due au faible niveau des salaires (qui n'augmentent pas avec la reprise économique).

2. Le contexte économique européen

Le climat conjoncturel de la Zone Euro s'est progressivement amélioré, avec un retour de la croissance bien que les fondamentaux économiques restent encore à confirmer.

Les résultats de croissance pour le premier trimestre 2017 sont ressortis supérieurs aux prévisions dans plusieurs pays de la Zone Euro, dont en Allemagne, en Espagne, en France et en Italie. Les prévisions de croissance pour la Zone Euro ont été revues à la hausse par le FMI et la BCE. La croissance pourrait ainsi s'y établir à 1,9% en 2017 et 1,7% en 2018, selon les dernières projections du FMI.

L'inflation est modérée puisque l'impact du rebond des prix du pétrole du second semestre de 2016 s'est estompé. Dans un second temps, les cours du pétrole ont de nouveau reculé en 2017 en raison de l'importance des stocks aux États-Unis et de la hausse de l'offre. Par conséquent, en dépit de l'évolution encourageante de la croissance économique, l'inflation demeure basse.

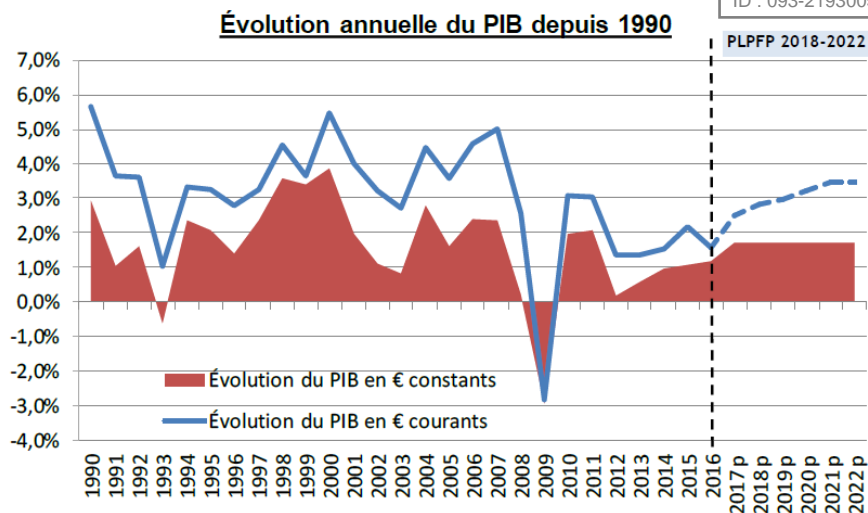
La BCE a revu à la baisse ses prévisions d'inflation pour 2018 à 1,2% et 2019 à 1.5%. La BCE pourrait par ailleurs annoncer prochainement la sortie progressive du programme d'assouplissement qualitatif qui pourrait laisser prévoir une remontée des taux d'intérêt très progressive.

3. Le contexte économique français

=> Une reprise qui se confirme

L'économie française a enregistré en 2016 une croissance du produit intérieur brut (PIB) en euros constants de +1,2%, après +1.3% en 2015. Cet indicateur devrait cependant s'améliorer en 2017 : les prévisions de croissance pour l'année en cours s'élèvent à +1.8%. Ces perspectives sont plus optimistes que celles retenues en fin d'année dernière pour la loi de finances 2017 par le précédent gouvernement.

Cette croissance est soutenue par la progression des revenus d'activité et la baisse du chômage. En septembre 2016, le nombre de CDI signés atteint en effet son niveau le plus haut depuis 2006. Ces changements conduisent à une hausse importante de la consommation. Cependant, celle-ci se traduit avant tout par une hausse des importations – notamment pour l'équipement des entreprises – et donc un résultat déficitaire du commerce extérieur.



Source : FCL - Gérer la Cité - PLPFP 2018-2022

=> Les hypothèses de croissance associées au PLPFP 2018-2022 : un PIB en croissance de +1.7% à compter de 2018

Le projet de Loi de Programmation des Finances publiques (PLPFP) 2018-2022 est fondé sur une hypothèse de croissance de 1,7% par an, ce qui semble proche des dernières prévisions émises par les instituts économiques.

PIB en volume	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PLPFP 2018-2022	+1,2%	+1,70%	+1,70%	+1,70%	+1,70%	+1,70%	+1,70%
Prog. Stabilité 2017-2020 (avril 2017)	+1,2%	+1,5%	+1,5%	+1,6%	+1,7%		
FMI (octobre 2017)	+1,2%	+1,6%	+1,8%	+1,9%	+1,9%	+1,9%	+1,8%
OCDE (sept 2017)	+1,2%	+1,7%	+1,6%				

Source : FCL - Gérer la Cité - PLPFP 2018-2022

L'inflation est prévue en hausse (1% en 2017 pour 0.2% en 2016), mais ces prévisions sont sources d'incertitude, compte tenu de la faiblesse de l'inflation dans l'ensemble des pays développés, comme l'a souligné le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis rendu le 24 septembre 2017.

1- Une inflation qui resterait autour de +1% à +1,2% jusqu'en 2019

Inflation moyenne annuelle	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PLPFP 2018-2022	+0,2%	+1,0%	+1,10%	+1,25%	+1,50%	+1,75%	+1,75%
Prog. Stabilité 2017-2020 (avril 2017)	+0,2%	+1,2%	+1,1%	+1,4%	+1,5%		
FMI (octobre 2017)	+0,2%	+1,2%	+1,3%	+1,6%	+1,7%	+1,7%	+1,8%

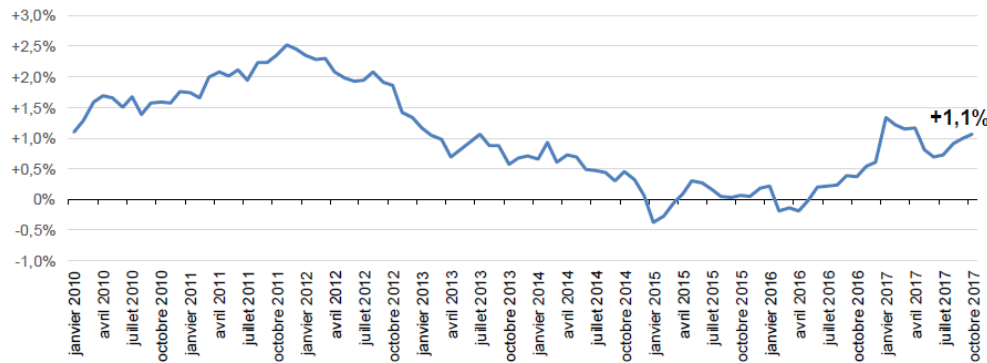
Source : FCL - Gérer la Cité - PLPFP 2018-2022

=> Une inflation en hausse avec un impact sur la revalorisation des valeurs locatives

La revalorisation forfaitaire des bases a notamment pour objectif de permettre de tenir compte de l'érosion monétaire et de l'évolution des loyers depuis la dernière révision générale des valeurs locatives intervenue en 1970.

La fixation de la revalorisation forfaitaire des bases intervient habituellement au cours de l'examen parlementaire de la loi de finances initiale ou rectificative. L'article 99 de la LFI 2017 a désormais **automatisé la fixation de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives sur la base de la variation de l'indice des prix du mois de novembre (de l'année précédente)**. Pour l'année 2018, le taux utilisé devrait se situer autour de 1%. La réduction du niveau d'inflation ces dernières années s'est accompagnée d'une moindre indexation forfaitaire des valeurs locatives.

Variation de l'inflation sur 12 mois



Source : FCL - Gérer la Cité

4. Le contexte du financement des collectivités locales

=> Les conditions de taux d'intérêt

Suite à la réunion du conseil des gouverneurs de la BCE jeudi 26 octobre, Mario Draghi a annoncé la **réduction de son programme d'assouplissement quantitatif**. Le paysage économique de la zone Euro s'est en effet nettement amélioré. La BCE fait néanmoins preuve d'une grande prudence : alors que les marchés avaient anticipé un franc resserrement de cette politique, une sortie progressive a été annoncée. En 2018, le programme d'achat d'actifs diminuera de moitié. Les taux directeurs restent inchangés (-0,4% pour le taux de dépôts, qui restent négatif).

La BCE a assuré sa volonté de soutenir la reprise, et sa capacité à alimenter le marché en liquidités en cas de nouvelles difficultés. Dans ce contexte, la hausse brutale des taux d'intérêts a pu être évitée, et une hausse progressive de ceux-ci peut être anticipée.

Les taux long terme restent à de très bas niveaux, malgré une tendance générale à la hausse.

=> Les conditions de financement

Plusieurs années après la crise du financement des collectivités, les conditions d'accès au crédit se sont fortement améliorées. Les facteurs ayant contribué à cette amélioration sont divers : assouplissement de la réglementation Bâle III, injection de liquidités sur le marché, baisse des taux directeurs, etc.

Toutefois, des disparités sont observées au sein des collectivités. Selon des critères essentiels (taux d'épargne, capacité de désendettement...) et l'analyse de la situation financière de la collectivité ainsi que de ses marges de manœuvre (poids des dépenses, potentiel fiscal ...), les demandes de financement ne sont pas traitées de manière homogène en termes de couverture de la demande et de performance des financements accordés.

B- LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1. Le contexte institutionnel

=> La trajectoire des finances publiques ajustée

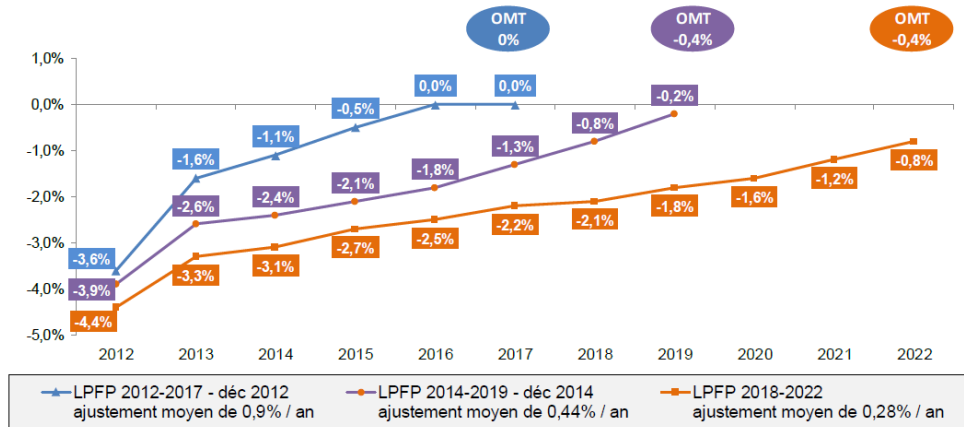
En signant le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) au sein de l'Union économique et monétaire (entré en vigueur le 1er janvier 2013), la France s'est engagée sur un niveau de déficit structurel avec un objectif de moyen terme hors effets de la conjoncture (OMT), avec une possibilité de ne s'écarter temporairement de cette trajectoire qu'en cas de circonstances exceptionnelles.

Pour les États dont la dette représente plus de 60% du PIB, ce qui est le cas de la France, **le déficit structurel ne peut être supérieur à 0,5% du PIB**. Par ailleurs, la convergence vers l'objectif de moyen terme doit être d'au moins 0,5% du PIB / an.

Le PLPFP 2018 n'est pas en ligne avec le TSCG sur ces deux points :

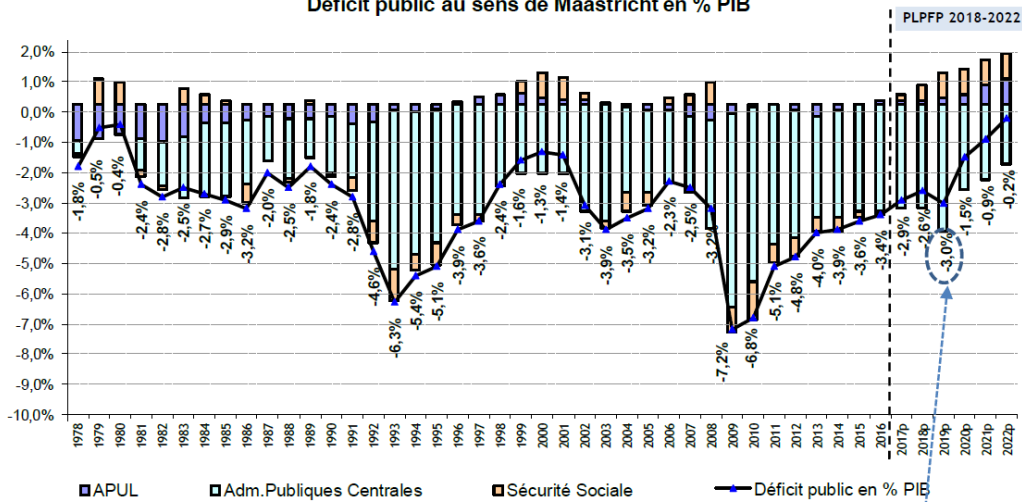
- Le déficit structurel reste supérieur à terme à 0,5% du PIB et l'OMT de -0,4% (objectif de moyen terme) n'est pas atteint ;
- Le rythme de convergence est inférieur à 0,5% par an.

Trajectoire du solde structurel en % du PIB



Source : FCL - Gérer la Cité - LPFP 2012-2017 / LPFP 2014-2019 / PLPFP 2018-2022

Déficit public au sens de Maastricht en % PIB



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation / PLPFP 2018-2022

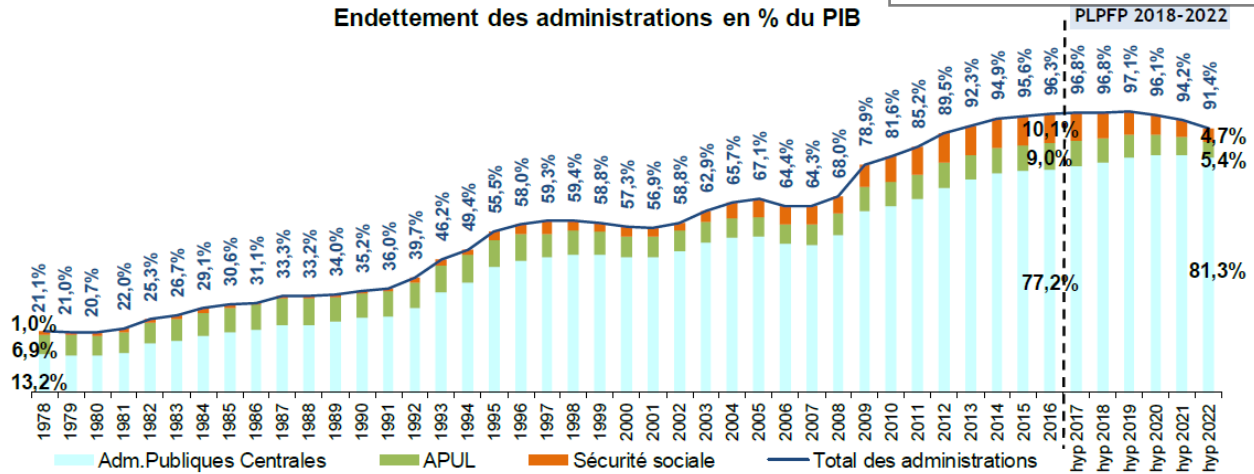
→ La transformation en baisse de charges en 2020 du CICE et du CITE (Crédit Impôt pour la Compétitivité et pour l'Emploi et Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique CITE) qui pèsent actuellement en décalé sur le budget provoquera un surcoût ponctuel estimé par Bercy à 21,6 Md€.

Il est important de rappeler que la France fait l'objet d'une procédure pour déficit excessif depuis le 27 avril 2009. Le 10 mars 2015, la Commission Européenne a donné à la France jusqu'en 2017 pour revenir à 3%. Le déficit public au titre de 2017 est anticipé à hauteur de -2.9%

=> Un effort qui repose toujours largement sur les budgets des collectivités territoriales

Le PLPFP prévoit une réduction de l'endettement public de 5,4% du PIB par le désendettement des administrations de sécurité sociale et des APUL (administrations publiques locales)... mais pas des administrations centrales.

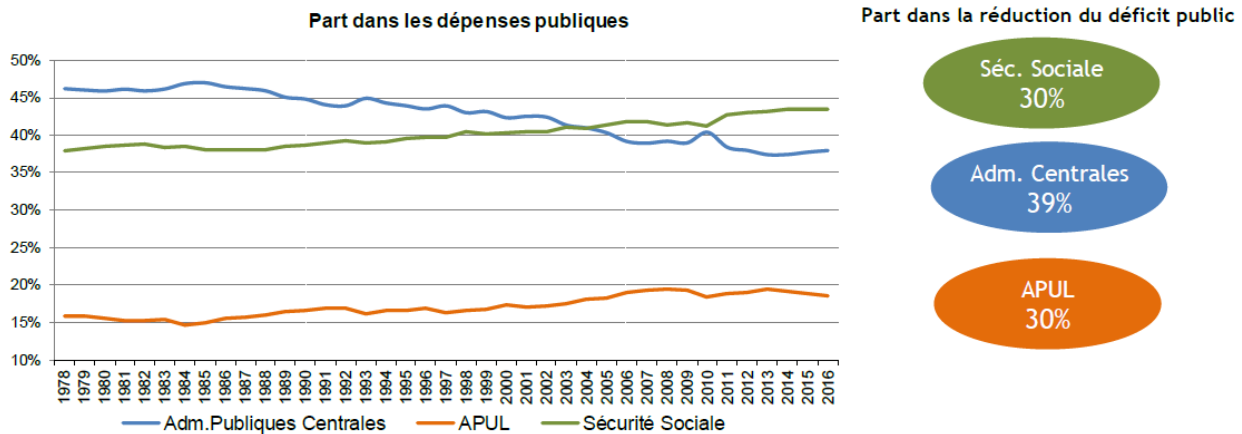
Endettement des administrations en % du PIB



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation / PLPFP 2018-2022

Jusqu'en 2016, les collectivités ont déjà porté une part majeure des économies réalisées – réduction du déficit public – en supportant la baisse de la DGF (baisse de 8.8 Md€ des concours financiers). Sur la période 2013-2016, les collectivités ont fortement réduit leurs dépenses d'investissement, d'environ 10 Md€.

Ainsi, la part des collectivités dans l'effort réalisé sur les comptes public est central, et bien plus important que la part de celles-ci dans le poids des dépenses publiques.



Source : FCL - Gérer la Cité - Comptes de la Nation / PLPFP 2018-2022

2. Évolution de la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public en 2017

L'effort demandé aux collectivités locales sur le quinquennat se traduit par un double objectif au niveau national :

=> La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% / an (en valeur, inflation comprise)

=> Une réduction du « besoin de financement » (emprunts contractés – remboursements de la dette) de 2,6 Md€ par an, pour arriver à désendettement total de 13 Md€.

L'article 10 du PLPFP précise que si les objectifs fixés au niveau national ne sont pas atteints (évolution des dépenses de fonctionnement et désendettement), un mécanisme de correction sera mis en œuvre.

Ce mécanisme sera mis au point dans le cadre d'un dialogue avec les collectivités territoriales et inscrit dans la loi (ces corrections pourront porter sur les concours de l'État ou sur les ressources fiscales affectées aux collectivités locales).

A l'occasion du ROB, les collectivités locales devront présenter leurs objectifs d'évolution :

- des dépenses réelles de fonctionnement ;
- de l'endettement.

2.1. La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fera l'objet d'un contrat avec les 300 plus grandes collectivités. Cependant, les collectivités non automatiquement concernées par cette mesure pourront, de manière volontaire, s'engager dans un processus de contractualisation avec l'Etat pour déterminer des trajectoires d'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

D'après le texte actuel de la loi de finances, l'effort demandé au bloc communal serait une évolution **des dépenses de 1.10 % par an**. Les contrats passés avec chaque collectivité devront néanmoins prendre en compte « les caractéristiques économiques, financières et sociales » de chaque territoire, afin d'adapter les objectifs nationaux.

Conséquences pour la ville : Cet objectif de 1.1 % d'évolution des dépenses est un objectif national, qui s'applique également aux collectivités non concernées par la contractualisation.

2.2. Les concours financiers de l'État

=> **Aucune contribution au redressement des finances publiques n'est prévue pour 2018**. L'évolution de la dotation forfaitaire est cependant à prévoir : le mécanisme d'écrêtement s'applique, pour tenir compte de l'évolution des enveloppes des concours financiers de l'État. Ces enveloppes sont présentées en détail dans le tableau ci-dessous :

M€	LFI 2017	PLF 2018 périmètre constant	Evolution		PLF 2018	Evolution	
Dotation globale de fonctionnement	30 860	30 897	+37	+0%	26 960	-3 900	-13%
Autres dotations de fonctionnement	1 697	1 695	-2	-0%	1 609	-88	-5%
<i>Dotation spéciale pour le logement des instituteurs</i>	15,1	12,7	-2	-16%	12,7	-2	-16%
<i>Dotation élu local</i>	65	65	-	0%	65	-	0%
<i>Dotation générale de décentralisation</i>	1 617	1 617	-	0%	1 531	-86	-5%
Autres dotations d'investissement	2 918	3 013	+95	+3%	3 013	+95	+3%
<i>Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)</i>	326	326	-	0%	326	-	0%
<i>Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)</i>	661	661	-	0%	661	-	0%
<i>Dotation globale d'équipements des départements</i>	212	212	-	0%	212	-	0%
<i>Dotation globale d'équipements scolaire</i>	2,7	2,7	-	0%	2,7	-	0%
<i>Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>	996	996	-	0%	996	-	0%
<i>Dotation de soutien à l'investissement (DSIL)</i>	570	665	+95	+17%	665	+95	+17%
<i>Dotation politique de la Ville (ex DDU)</i>	150	150	-	0%	150	-	0%
Autres concours "plafonnés"	7 587	6 895	-693	-9%	6 913	-675	-9%
<i>Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion</i>	500	500	-	0%	500	-	0%
<i>Dot. de compens de la réforme de la fiscalité à Mayotte</i>	83	99	+16	+19%	99	+16	+19%
<i>Reversement de TIPP à la Corse</i>	41	41	-	0%	41	-	0%
<i>Compens pour perte bases de TP et redev. mines des communes et Gpt</i>	73,7	73,5	-0	-0%	73,5	-0	-0%
<i>Dot. Compens. réforme de la taxe sur les logements vacants</i>	4	4	-	0%	4	-	0%
<i>Compensation des pertes liées au relèvement du seuil d'assujétissement au VT</i>	81,5	82,0	+1	+1%	82,0	+1	+1%
<i>Dotation au fonds de compensation des nuisances aéroportuaires</i>	6,8	6,8	-	0%	6,8	-	0%
<i>Prélèv. Sur Recettes pour la Collectivité Territoriale de Guyane</i>	0	-	-	-	18	+18	
<i>Dotation pour les titres sécurisés</i>	18,3	40	+22	+119%	40	+22	+119%
<i>Fonds Calamités publiques</i>	54	40	-14	-26%	40	-14	-26%
<i>Dotations Outre-Mer</i>	139	140	+1	+1%	140	+1	+1%
<i>Fonds transitoire financement dévelop économique régions</i>	450,0	0,0	-450,0	-100%	0,0	-450	-100%
<i>Autres crédits mission RCT</i>	7	7	-	0%	7	-	0%
Compensations fiscales ne servant pas de variables d'ajustement	1 996	2 022	+26	+1,3%	2 022	+26	+1,3%
Reconstitution du périmètre des variables d'ajustement	4 133	3 840	-293	-7,1%	3 840	-293	-7,1%
Enveloppe plafonnée des concours de l'Etat	43 062	42 499	-563	-1%	38 495	-4 567	-11%
FCTVA	5 524	5 612	+88	+2%	5 612	+88	+2%
<i>Transfert d'une fraction de TVA aux régions</i>					4 123	+4 123	
Autres concours non plafonnés	5 524	5 612	+88	+2%	9 735	+4 211	+76%
Total Concours de l'Etat	48 587	48 111	-475	-1%	48 230	-357	-1%
<i>Subvention des autres ministères / subventions pour tvx</i>	3 374,0	3 140,0	-234	-7%	3 140,0	-234	-7%
<i>Total transferts hors fiscalité transférée et dégrèvements législatifs</i>	51 961	51 251	-709	-1%	51 370	-591	-1%

Source : FCL - Gérer la Cité

Pour la ville de Pantin, les prévisions sur la dotation forfaitaire sont présentées dans le tableau ci-dessous. Une baisse de 486 K€, due à l'écrêtement, est à prévoir pour l'année 2018.

	2017	2018
Dotation forfaitaire N-1	3 645 314 €	2 194 705 €
<i>Population DGF N-1</i>	54 221 hab	55 737 hab
<i>Variation de la population INSEE</i>	+1 359 hab	0 hab
<i>Variation de la population DGF</i>	+ 1 516	0
Population INSEE	55 175 hab	55 175 hab
Population DGF	55 737 hab	55 737 hab
Part Dynamique de la population		0 €
Potentiel financier par habitant	1786	1786
Ecrêtement		-486 604 €
<i>en % de la dotation forfaitaire N-1</i>		-22,2%
<i>en % des RRF N-2</i>		-0,4%
RRF prises en compte pour la CRFP	115 160 163	115 160 163
Contribution au redressement des finances publiques	-1 075 257 €	0 €
Dotation forfaitaire N	2 194 705 €	1 708 101 €
<i>Variation de la dotation forfaitaire</i>	-1 450 609 €	-486 604 €

=> Zoom sur le fonds de soutien au développement des activités périscolaires :

Avec la possibilité de revenir à une semaine scolaire organisée sur quatre jours, la pérennité de ce dispositif a été questionnée. Le fonds de soutien est bien maintenu, et les communes – telles que la ville de Pantin – qui maintiennent un accueil périscolaire (hors semaine de quatre jours) continueront d'en bénéficier. Si le montant total du fonds diminue (de nombreuses communes sont repassées à la semaine de quatre jours et ne sont plus éligibles), les montants perçus par les communes qui continuent d'appliquer la réforme des rythmes scolaires sont stabilisés : ils s'élèvent toujours à 50€ par enfant, avec majoration pour les communes en difficulté (les mêmes communes sont concernées par cette majoration).

2.3. Une diminution de l'endettement des collectivités locales

L'article 24 du PLPFP prévoit un renforcement des règles d'équilibre des budgets locaux avec l'instauration d'un ratio d'endettement (capacité de désendettement) plafond à respecter par les collectivités locales.

Ce ratio sera fixé par décret dans les limites ci-dessous :

Fourchette du ratio d'endettement maximal qui sera fixé par décret	
Communes > 10 000 hab	11 ans à 13 ans
EPCI > 50 000 hab	11 ans à 13 ans
Départements et Métropole de Lyon	9 ans à 11 ans
Régions et coll. Territoriales Uniques	8 ans à 10 ans

La ville de Pantin est bien concernée par cette règle. Le dispositif est contraignant : à compter du ROB 2019, les collectivités locales dont le ratio d'endettement aura dépassé la norme sur le dernier exercice connu, devront présenter un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles détaillant la trajectoire de réduction des écarts avec la norme nationale et les mesures permettant d'y parvenir. Il doit être approuvé par une délibération motivée distincte de celle du ROB.

A défaut d'adoption de ce rapport ou s'il juge les mesures insuffisantes, le préfet saisit dans un délai d'un mois la CRC. La CRC rend alors un avis comportant une analyse de la situation financière et des recommandations formulant une trajectoire de réduction des écarts avec la norme nationale et les mesures permettant d'y parvenir.

De même, si les objectifs prévus dans le rapport ou dans l'avis rendu par la CRC ne sont pas atteints, le préfet saisit la CRC qui a alors deux mois pour proposer une trajectoire de retour à la norme et des mesures permettant d'y parvenir.

Le budget primitif suivant est alors automatiquement transmis par le préfet à la CRC. Si celle-ci constate que la collectivité n'a pas pris les mesures suffisantes, elle propose dans les deux mois des mesures au préfet qui règle alors le budget. S'il s'écarte des mesures préconisées, il doit motiver sa décision.

Si la contrainte est forte, les collectivités pourraient cependant prendre indifféremment comme référence l'épargne des trois derniers exercices écoulés ou de l'année écoulée pour le calcul de la capacité de désendettement.

Conséquences pour la ville de Pantin :

Les efforts de gestion réalisés et le désendettement de près de 40M€ depuis 2008 permettent à la commune d'être largement en dessous du seuil minimal de 11 années (en utilisant l'épargne de l'année écoulée) : sur la période 2008- 2016, la capacité de désendettement (en bleu dans le graphique ci-dessous) de la ville s'élève au maximum à 7.3 ans. Elle diminue de plus ces dernières années (4.2 ans en 2016, et une capacité de désendettement anticipée à 5 ans pour 2017).



3. Progression des enveloppes de la péréquation communale

3.1 La DSU

Les enveloppes de la DSU (dotation de solidarité urbaine) et de la DSR (dotation de solidarité rurale) augmentent chacune de 90 M€ en 2018.

Cette progression de l'enveloppe de la DSU est moindre que celle de l'année dernière – il n'y a en effet en 2018 plus de contribution au redressement des finances publiques. Cette progression aurait tout de même des effets sur la dotation touchée par commune, qui augmenterait en 2018 de 180 K€ (détail dans le tableau ci-dessous). Cette progression est intégralement due à l'augmentation de l'enveloppe.

PANTIN	2017	2018
Strate	+10000	+10000
Nombre de communes de la strate	1 013	1 013
Population INSEE	55 175	55 175
Population DGF	55 737	55 737
Population en ZUS / QPV	17 948	17 948
Population en ZFU	6 415	6 415
Pot. financier / pop DGF	1 786,0 € / hab.	1 766,8 € / hab.
Potentiel fiscal/financier de la strate	1 295,8 € / hab.	1 278,9 € / hab.
Revenu / pop insee	11 971,9 € / hab.	12 219,4 € / hab.
Revenu moyen de la strate	14 979 € / hab.	15 233 € / hab.
Effort fiscal	1,15	1,15
Constitution de l'indice synthétique		
potentiel financier (30%)	0,2177	0,2172
logement sociaux et APL (45%)	0,6318	0,6318
Revenu moyen / hab. (25%)	0,3128	0,3117
Indice Synthétique	1,162	1,161
Classement de la Ville	342	352
Nombre de communes éligibles	676	676
Dotation DSU "socle"	2 161 232 €	2 518 145 €
Attribution sur progression de l'enveloppe DSU	356 913 €	179 873 €
Garantie	0 €	0 €
Total DSU	2 518 145 €	2 698 018 €
Evol N/N-1	+356 913 € +16,51%	+179 873 € +7,14%
Enveloppe DSU Nationale	2 090,7 M€	2 180,7 M€
Evol N/N-1	+180,0 M€ +9,42%	+90,0 M€ +4,30%

3.2 le FPIC

Pour le FPIC en revanche, l'enveloppe est stabilisée à 1Md€ (montant déjà en vigueur en 2017). L'objectif n'est plus affiché, comme dans les lois de finances précédentes, d'atteindre 2% des ressources fiscales du bloc communal. Une stabilité du montant reçu par la commune est donc à prévoir pour 2018.

Conséquences pour la ville :

Malgré la stabilité de l'enveloppe nationale, les évolutions des critères de revenus et de potentiel fiscaux font varier les contributions individuelles. Les projections pour Est ensemble et la ville de Pantin donnent ainsi les résultats suivants :

Estimation FPIC 2018	Ensemble intercommunal	Commune répart droit commun
Montant prélèvement (-)	5 798 399 €	363 011 €
Montant reversement (+)	9 743 919 €	785 296 €
Flux net FPIC	+3 945 521 €	+422 285 €

3.3 le FSRIF

La Ville, inéligible en 2012, a bénéficié de 2013 à 2016 d'un reversement du FSRIF, mais elle était proche des seuils d'inéligibilité (avant dernière commune éligible en 2016).

En 2017, la ville est redevenue inéligible. Elle perçoit cependant un versement – la moitié de la somme de 2016 – non renouvelable (sortie progressive du dispositif). A partir de 2018, ce versement n'existe plus : la ville devient contributeur net au fonds (détails dans le tableau ci-dessous) :

PANTIN	2017	2018
Population INSEE	55 175	55 175
Population DGF	55 737	55 737
Pot. financier / pop DGF	1 786,0 € / hab.	1 766,8 € / hab.
Potentiel financier / hab moy IDF	1 518,8 € / hab.	1 504,1 € / hab.
Revenu / pop insee	11 971,9 € / hab.	12 219,4 € / hab.
Revenu moyen IDF	18 343 € / hab.	18 714 € / hab.
Calcul du prélèvement		
1ère condition : PF > 90% moyenne	oui	oui
potentiel financier (80%)	0,141	0,140
Revenu moyen / hab. (20%)	0,061	0,061
Indice synthétique prélèvement	0,202	0,201
Calcul du reversement		
potentiel financier (50%)	0,4252	0,4257
logement sociaux (25%)	0,3831	0,3829
Revenu moyen / hab. (25%)	0,3568	0,3568
Indice Synthétique reversement	1,165	1,165
Rang de la commune	177	181
Nombre de communes éligibles	174	173
Prélèvement FSRIF (-)	407 340 €	323 727 €
Dotations FSRIF spontanées (+)	0 €	0 €
Mécanisme de garantie	825 660 €	0 €
Reversement FSRIF (+)	825 660 €	0 €
TOTAL FSRIF net	418 320 €	-323 727 €
<i>Evol N/N-1</i>		-742 047 € -177,39%

4. La réforme de la fiscalité locale**Dégrèvement de taxe d'habitation au profit de « 80% de la population » - Art. 3 PLF 2018**

Les contribuables autres que ceux bénéficiant des exonérations prévues à l'article 1414 du CGI (titulaires de l'allocation solidarité personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, adultes handicapés sous condition de revenus, adultes de plus de 60 ans à faibles revenus et les contribuables bénéficiant des dégrèvements de fin d'exonération) bénéficient d'un **dégrèvement d'office afférent à leur habitation principale, à partir de 2018. Ce dégrèvement varie en fonction de conditions de revenus.**

Le PLF prévoit que ce **dégrèvement** est égal, au maximum, à **30% de la cotisation de TH en 2018**, 65% en 2019, et 100% à partir de 2020. Il est déterminé en prenant en compte le taux global d'imposition et le montant ou les taux d'abattement appliqués pour les impositions dues au titre de 2017.

Le principe du dégrèvement est celui de la prise en charge par l'État du montant de la contribution. Cependant, le mode de calcul de la contribution ne change pas : **l'évolution des bases est donc prise en compte, et les taux de référence seraient les taux de 2017.**

Ce mécanisme diffère de celui de l'exonération : en cas d'exonération, l'État ne se substitue pas au contribuable. Il verse à la commune une compensation, qui correspond au produit de la taxe calculé avec le

Envoyé en préfecture le 30/11/2017

Reçu en préfecture le 30/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20171123-ROB_VILLE-BF

taux de 1991. Or, ce taux est bien moins élevé que celui de 2017 : pour la commune, il s'élève à 9.42%, contre un taux de 21.72% aujourd'hui.

Conséquences pour la ville :

La fiscalité issue de la TH reste inchangée pour la ville, qui perd cependant pour sa principale recette fiscale toute marge de manœuvre.

CHAPITRE 2 : COMPRENDRE LE CONTEXTE LOCAL POUR PRENDRE PLEINEMENT LA MESURE DES ENJEUX

A – LE DÉPLOIEMENT DE LA MÉTROPOLE SE POURSUIT DANS UN CONTEXTE INCERTAIN

La création de la MGP depuis 1^{er} janvier 2016 a modifié tant l'architecture territoriale que celle des flux financiers.

1. La Métropole du Grand Paris

Créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et renforcée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Métropole du Grand Paris a vu le jour le 1^{er} janvier 2016.

Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à statut particulier, elle a pour vocation d'améliorer la vie des habitants, de réduire les inégalités territoriales et de développer un modèle urbain, social et économique durable. Elle regroupe Paris, les 123 communes de la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne) et 7 communes de la grande couronne (Essonne et Val d'Oise), soit près de 7,15 millions d'habitants. Elle est composée de Paris et 11 territoires allant de 300 000 à 700 000 habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole a entamé la réalisation d'un Schéma de Cohérence Territoriale et d'un schéma d'aménagement numérique et débutera la définition d'un intérêt métropolitain concernant :

- la définition, la création et la réalisation d'opérations d'aménagement,
- des actions de restructuration urbaine,
- la constitution de réserves foncières.

Elle a également en charge des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager

Parmi les 5 compétences de la Métropole du Grand Paris (aménagement, développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement, GEMAPI et habitat à compter de 2019) certaines sont soumises à la définition de l'intérêt métropolitain et d'autres sont transmises de façon pleine et entière à la MGP (protection et mise en valeur de l'environnement, GEMAPI).

Le processus est en marche et la méthodologie et le calendrier prévus pour l'évaluation des charges est le suivant :

- Les charges soumises à l'intérêt métropolitain :

La définition de l'intérêt métropolitain sera une étape préalable au travail d'évaluation pour une partie des compétences : aménagement, développement économique (et habitat en 2018). Cette définition est prévue au Conseil Métropolitain du 8 Décembre 2017. Pour ces compétences, le processus d'évaluation ne débutera que postérieurement à cette échéance selon la méthodologie retenue pour les compétences non soumises à la définition de l'intérêt métropolitain. La compétence Habitat sera évaluée à compter de 2018.

- Les charges non soumises à l'intérêt métropolitain :

Ne nécessitant pas la définition d'un intérêt métropolitain, il est proposé que les compétences non soumises à l'intérêt métropolitain fassent l'objet d'un recensement immédiat. Ces compétences sont majoritairement regroupées au sein du bloc « mise en valeur de l'environnement » :

- Plan Climat Air Énergie Métropolitain
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Transition énergétique et mobilité durable
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager (relevant de l'aménagement)
- GEMAPI (traitement spécifique)

Ce processus de constitution de la MGP pourrait être largement remis en cause en fonction des décisions gouvernementales susceptibles de modifier l'organisation territoriale francilienne, d'engager la suppression

de certaines collectivités et une nouvelle répartition de compétences.

2. La mise en œuvre des transferts à Est Ensemble, la création de la MGP, le versement de l'attribution de compensation par la MGP depuis 2016, et la mise en place du FCCT

A compter du 1^{er} janvier 2016, la CAEE est devenue un établissement public territorial (EPT). En conséquence les transferts complémentaires de compétences vers le Territoire Est Ensemble ont été les suivants :

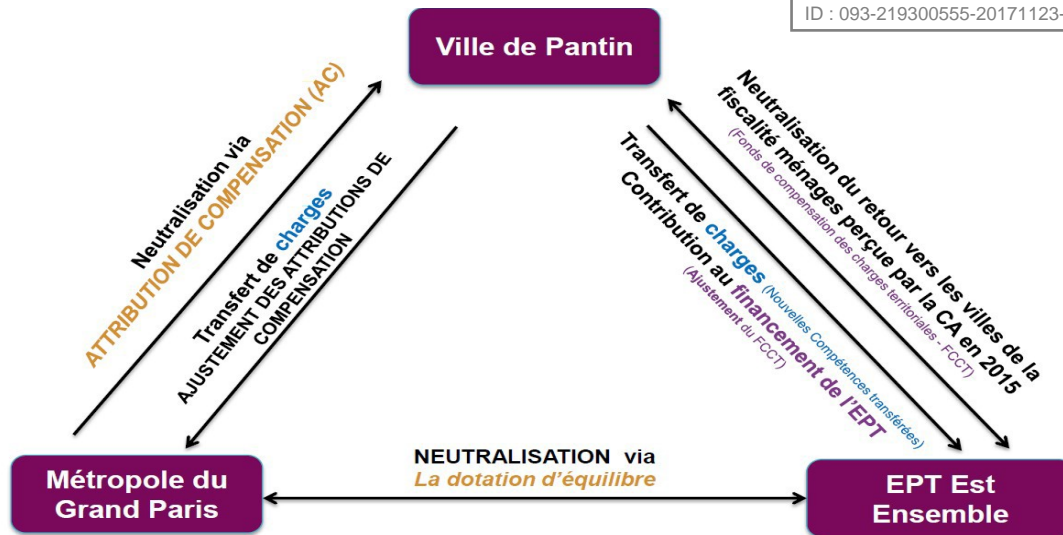
- Élaboration de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale

Concernant l'exercice des autres compétences actuellement exercées par Est Ensemble, il demeure inchangé dans l'attente de la définition de l'intérêt métropolitain et de l'intérêt territorial de l'EPT.

Enfin, du point de vue financier, la mise en place de la MGP a fortement impacté le budget 2016, (modification qui a été intégrée en DM n°1 de 2016) car de nouveaux flux financiers ont été créés :

- D'une part, l'attribution de compensation (AC) est désormais versée par la MGP, et intègre une recette complémentaire à reverser à Est Ensemble :
 - o l'AC « d'origine » définitive versée aux villes a été arrêtée en 2015 ; l'enjeu était important car l'attribution de compensation est la recette la plus importante de la ville et s'élève à 43,9 M€.
 - o à cette somme auparavant versée par Est Ensemble s'ajoute 12,53 M€ de compensation « de la part salaire », composante de la DGF, versée jusqu'en 2015 à Est Ensemble. Cette somme est aujourd'hui encaissée par la MGP (dans la DGF), reversée à la ville par le biais de l'attribution de compensation ... puis reversée à Est Ensemble.
 - o au total, l'attribution de compensation de Pantin versée par la MGP s'élève à 56,4 M€ depuis 2016 (contre 43,9 M€ auparavant).
- D'autres part, la ville perçoit depuis 2016, en plus de sa fiscalité habituelle, les produits de la fiscalité ménage (TH) encaissés préalablement par la CA Est Ensemble (7,8 M€ en 2017). Le produit fiscal prévu en 2018 est estimé à 49 M€ (41,2 M€ de fiscalité propre et 7,9 M€ à reverser à Est ensemble, la fiscalité 2018 est estimée avec une hypothèse de +1% de revalorisation forfaitaire et de 1,2 % de revalorisation physique liée à la construction de nouveaux logements).
- Ces deux sommes supplémentaires sont reversées intégralement par la commune à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble via un **fonds de compensation des charges transférées (FCCT)**. Le FCCT à reverser à Est Ensemble s'élève donc à 20,4 M€ (12,5 M€ d'AC et 7,9 M€ de fiscalité)
- Enfin, les villes d'Est Ensemble ont décidé depuis 2016 de verser à l'EPT la part équilibre du FCCT soit la somme de 388 K€ pour la commune. Ce montant permet à Est Ensemble d'équilibrer son budget (besoin de 2 M€ de recettes supplémentaires évaluées en 2016), et est calculé pour chaque commune en fonction du potentiel financier et des revenus par habitant. Pantin est la seconde ville la plus contributrice après Montreuil.

Ces nouveaux flux financiers peuvent se résumer de la façon suivante :



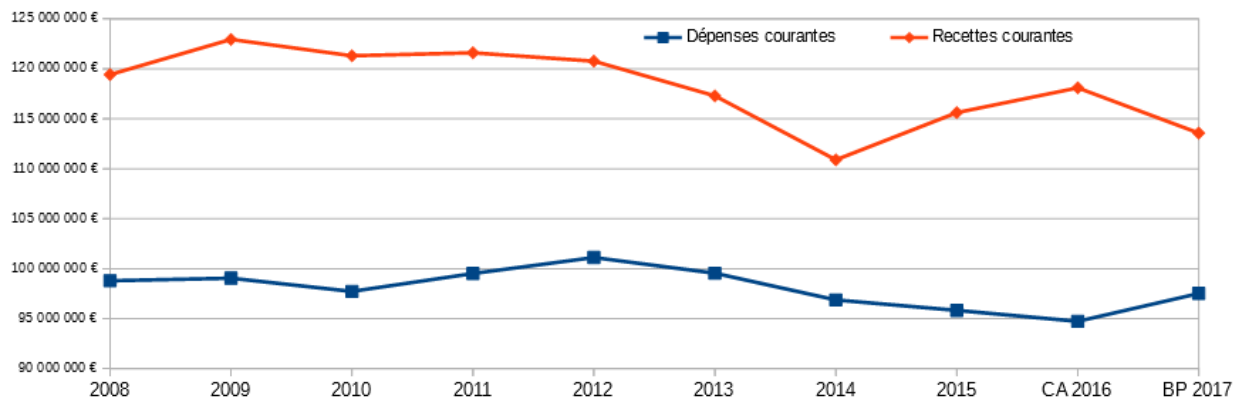
Mode de calcul du FCCT prévu dans la loi Notre :

FCCT 2016 versé par les communes à la CA Est Ensemble 20.3 M€	=	Produit de la fiscalité ménages perçue par la CA Est Ensemble en 2015 7.7 M€	+	Evolution des valeurs locatives votées en LFI (+1% en 2016) 0.08 M€	+	Dotation Compensation part salaires (CPS) 12.53 M€	+ / -	Transfert de compétences nouvelles 0€
---	---	--	---	---	---	--	-------	---

B – UN CONTEXTE FINANCIER QUI CONTRAINT L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF POUR 2018

L'analyse des indicateurs financiers

L'évolution des recettes et des dépenses courantes depuis 2008



*les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissées puis reversées à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)

L'analyse de ce graphique permet de constater très nettement la baisse des recettes qui s'est opérée depuis 2009 malgré les rebonds réalisés en 2015 et 2016. Cette baisse est essentiellement due au tarissement des dotations de l'État, à la disparition de la taxe professionnelle et à l'effort de contribution demandé aux collectivités locales pour résorber les déficits publics. Cette baisse est également liée aux transferts de compétences vers la communauté d'agglomération (en recettes sous l'effet de la diminution de l'AC, en dépenses avec les transferts de personnels et de charges de fonctionnement général). Le poste des dotations, participations et subventions a diminué de 22,6 M€, soit -62,6%, passant de 36 M€ en 2008 à 13,5 M€ au BP 2017.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement hors reprise des résultats, et hors recettes exceptionnelles dont cessions :

Recettes réelles de fonctionnement (gestion courante)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	Variation BP 2017/ CA 16 en %	Variation BP 2017/16
Impôts et taxes	73 612 371	76 389 162	88 267 454	88 224 060	81 692 075	83 056 943	81 145 002	88 991 295	93 223 033	89 560 492	-3,93%	-3 662 541
Dotations, participations et subventions	36 108 252	37 248 931	22 668 928	22 255 927	20 152 133	20 165 468	18 725 346	16 164 524	14 143 957	13 495 000	-4,59%	-648 957
Redevances et produits des services	8 450 786	8 426 412	8 529 317	9 148 948	16 979 075	12 157 350	9 213 705	8 517 359	8 604 483	8 650 000	0,53%	45 517
Autres produits de gestion courante	846 320	774 979	695 921	653 009	586 598	662 180	745 450	908 046	863 331	794 000	-8,03%	-69 331
Atténuation de charges	411 807	111 431	1 152 777	1 326 152	1 364 758	1 259 655	1 067 558	1 036 580	1 267 614	1 080 000	-14,80%	-187 614
Total des recettes courantes	119 429 536	122 950 915	121 314 397	121 608 096	120 774 639	117 301 596	110 897 061	115 617 803	118 102 418	113 579 492	-1,76%	-2 038 311

*les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissées puis reversées à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)

* Les variations importantes constatées au cours des exercices 2012 et 2013 correspondent aux éléments exceptionnels de refacturation des crédits des activités transférées à la communauté d'agglomération.

L'analyse de l'évolution des recettes est rendue complexe car au-delà des effets de refacturation réalisés auprès de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble (cf. l'évolution des redevances et produits des services entre 2013 et 2014 à -38,3%), l'une des principales recettes du budget est constituée par l'attribution de compensation. Cette dernière diminue à due concurrence des transferts effectifs de charges.

Composante du poste « impôts et taxes » compte tenu du fait que l'AC est principalement composée du reversement de la fiscalité transférée (ex TP et TEOM), elle a été diminuée de 2,9 M€ en 2014, puis augmentée de 2,7 M€ en 2015 et en 2016.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement hors dépenses exceptionnelles :

Dépenses réelles de fonctionnement (gestion courante)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	Variation BP 2017/ CA 16 en %	Variation BP 2017/16
Charges à caractère général	22 983 284	23 994 286	24 569 638	23 860 256	22 525 280	22 715 219	21 648 901	21 323 140	20 621 248	21 340 000	3,49%	718 752
Charges de personnel	59 925 905	60 769 635	61 542 687	64 215 720	67 276 251	65 878 452	63 803 027	62 864 614	62 344 381	63 500 000	1,85%	1 155 619
Autres charges de gestion courante	9 616 989	9 901 830	7 643 269	7 654 930	6 988 860	7 339 084	8 035 963	8 431 573	8 421 584	8 512 223	1,08%	90 639
Intérêts de la dette	6 267 684	4 387 142	3 966 886	3 788 835	3 591 710	3 339 847	3 102 900	2 873 950	2 530 544	2 485 000	-1,80%	-45 544
Atténuation de produits	0	0	0	0	741 663	275 942	280 271	331 354	815 041	1 680 000	106,12%	864 959
Total des dépenses courantes	98 793 862	99 052 893	97 722 480	99 519 741	101 123 764	99 548 544	96 871 062	95 824 632	94 732 799	97 517 223	1,77%	1 692 591

*les montants sont hors FCCT (fonds de compensation des charges transférées, encaissées puis reversées à Est Ensemble pour 20,3 M€ depuis 2016)

* Les variations importantes constatées au cours des exercices 2012 et 2013 correspondent aux éléments exceptionnels de refacturation des crédits des activités transférées à la communauté d'agglomération.

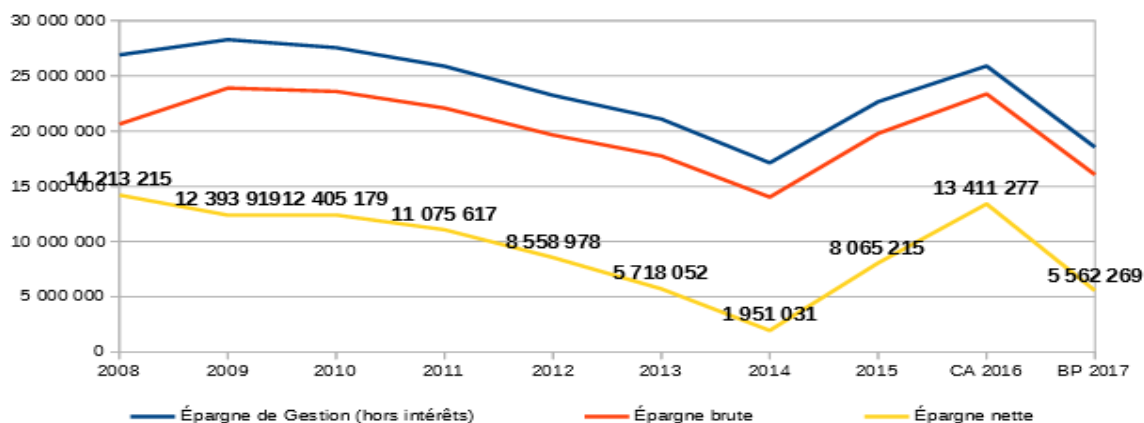
La structure du budget a changé depuis 2010 et cette évolution comporte comme chaque année des variations très importantes en fonction de la typologie des dépenses ; elles sont en partie liées aux transferts des crédits relatifs aux compétences transférées à Est Ensemble.

Il convient de rappeler que jusqu'en 2014, même si les compétences étaient d'un point de vue juridique "transférées", il demeurait des crédits inscrits dans les budgets précédents qui étaient comptablement neutralisés du fait de leur refacturation. Cette technique budgétaire, bien que neutre, avait pour conséquence d'augmenter au moins faiblement le montant des inscriptions.

Les dépenses relatives au personnel transféré à la CAEE ont eu un impact progressif sur l'exercice 2013, et à plein sur l'exercice 2014. Ainsi, depuis 2014, ce dispositif n'a quasiment plus lieu d'être et vient donc diminuer le montant des inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes. Les conventions de refacturation s'éteignent progressivement car Est Ensemble continue de reprendre au fur et à mesure les quelques dépenses encore non effectivement transférées.

Évolution des épargnes

Analyse de l'évolution des épargnes



L'évolution de l'épargne nette confirme jusqu'en 2014 « l'effet ciseaux », et par conséquent la réduction des marges de manœuvre de la collectivité pour financer ses investissements. Les mesures fiscales prises en 2015 et les efforts de gestion ont permis de rétablir la situation et d'atténuer les impacts des baisses de recettes attendues.

Le BP 2017 témoigne d'un retour à la baisse des épargnes.

Analyse de l'évolution des épargnes	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017
Dépenses courantes	98 793 862	99 052 893	97 722 480	99 519 741	101 123 764	99 548 544	96 871 062	95 824 632	94 732 799	97 517 223
Recettes courantes	119 429 536	122 950 915	121 314 397	121 608 096	120 774 639	117 301 596	110 897 061	115 617 803	118 102 418	113 579 492
Épargne brute	20 635 674	23 898 022	23 591 917	22 088 355	19 650 875	17 753 052	14 025 999	19 793 171	23 369 619	16 062 269
Écart N N-1		3 262 348	-306 105	-1 503 562	-2 437 480	-1 897 823	-3 727 053	5 767 172	3 576 448	-7 307 350
% N N-1		15,81 %	-1,28 %	-6,37 %	-11,04 %	-9,66 %	-20,99 %	41,12 %	18,07 %	-31,27 %

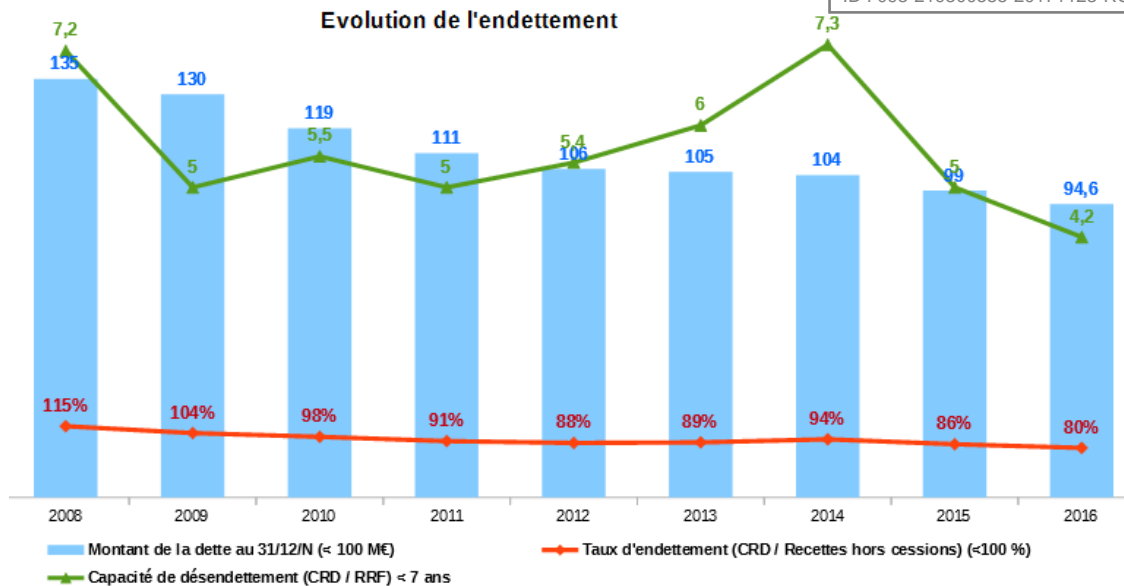
Evolution de l'épargne	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	BP 2017	BP 2017 - 2008	%
Épargne de gestion	26 903 358	28 285 164	27 558 803	25 877 190	23 242 585	21 092 899	17 128 899	22 667 122	25 900 164	18 547 269	-8 356 089	-31,06 %
Épargne brute	20 635 674	23 898 022	23 591 917	22 088 355	19 650 875	17 753 052	14 025 999	19 793 171	23 369 619	16 062 269	-4 573 405	-22,16 %
Épargne nette	14 217 603	12 401 442	12 406 735	11 076 552	8 558 977	6 095 577	1 951 031	8 065 215	13 411 277	5 562 269	-8 655 334	-60,88 %

Il convient également de noter que l'épargne nette dégagée en 2008 avoisinait les 14,2 M€ alors qu'en 2017, elle s'élève à 5,6 M€. Cette évolution (-8,7 M€) témoigne de la réduction des possibilités financières de la Ville, et ce malgré les mesures prises tant en matière de gestion qu'en matière fiscale.

2. Le rapport annuel sur la dette

Depuis l'année 2009, la Ville poursuit son processus de désendettement et pérennise ainsi le cercle vertueux permettant la réduction significative des intérêts de la dette. Ces derniers sont effectivement passés de 6,2 M€ en 2008 à 2,2 M€ en 2017 et ont permis de redonner des marges de manœuvre à la collectivité.

Pour mémoire, l'objectif de la collectivité était de ramener d'ici à 2015 le taux d'endettement sous la barre des 100% de recettes réelles de fonctionnement. Cet objectif avait été atteint à la fin de l'exercice 2010 avec un taux d'endettement de 98%. Aujourd'hui, selon les hypothèses retenues et projetées à la fin de l'exercice 2017, ce taux est de 82% des recettes réelles de fonctionnement (ceci, malgré la baisse subie et constatée des recettes et hors FCCT -recettes fiscales à reverser à Est Ensemble-).

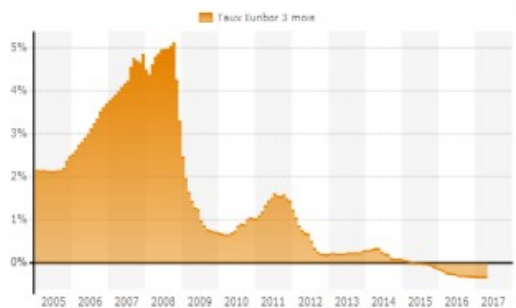


Enfin, au 31/ décembre 2016, le taux moyen actuel de la dette est de 2,50% (contre 3,36% en 2011, 3,22% en 2012, 3,08% en 2013, 2,82% en 2014 et 2,65% en 2015). Au-delà du fait que les niveaux de taux restent stables et historiquement bas sur les marchés (cf. courbe Euribor 3 mois), cette diminution du coût de la dette a été rendue possible grâce à une importante réduction des marges bancaires pratiquées encore en 2016. Cette réduction est notamment liée à l'assouplissement des règles de Bâle III mais aussi par un retour d'une plus grande concurrence entre les banques, notamment depuis l'arrivée des offres de la Banque Postale, de la Caisse d'Épargne et de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que de la mise en service de l'Agence France Locale.

La durée résiduelle moyenne de la dette de Pantin est de 10,3 ans et la durée de vie moyenne de 5 ans et 3 mois.

Synthèse de la dette au 31/12/2016

Courbe Euribor 3 Mois



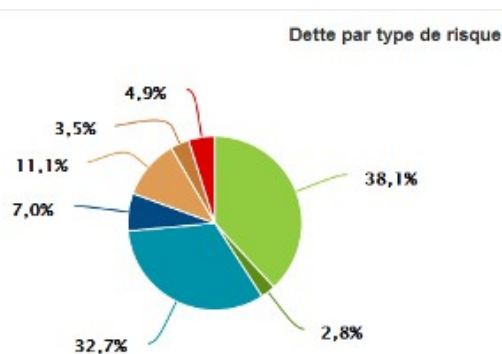
Marchés financiers au 03/11/2017

Marchés financiers		
Eonia	-0,350 %	↓
Euribor 3 mois	-0,329 %	→
Euribor 12 mois	-0,189 %	↓
CMS EUR 3 ans	-0,075 %	↑
CMS EUR 10 ans	0,854 %	↑
Taux fixe 15 ans	0,910 %	→

Au niveau de la structure de la dette par risque, sa répartition peut se définir comme suit ; elle ne comporte plus aujourd'hui de risque de dégradation majeure des taux :

Dette par type de risque :

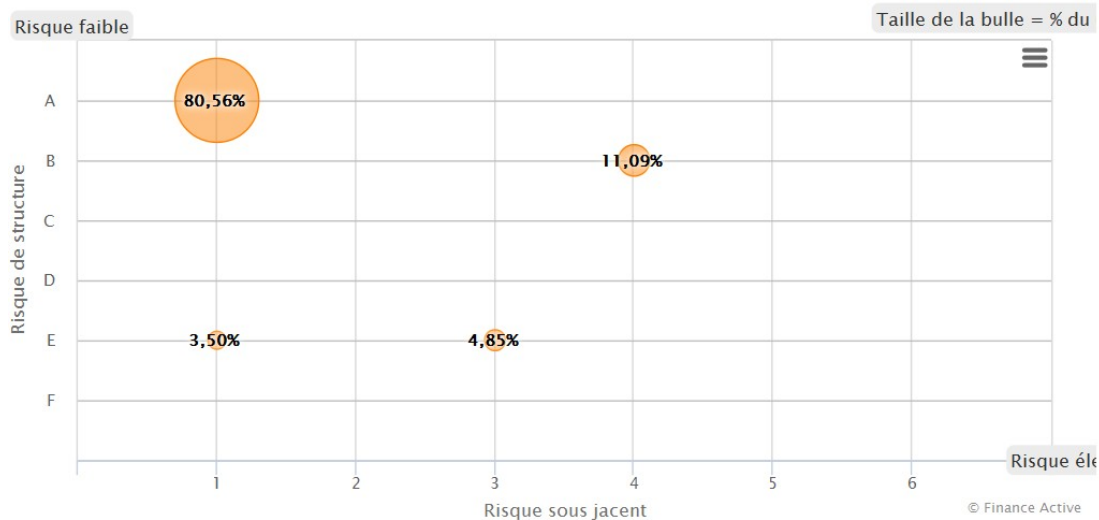
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	36 089 992 €	38,15%	3,23%
Fixe à phase	2 610 663 €	2,76%	5,40%
Variable	30 901 495 €	32,66%	0,52%
Livret A	6 611 832 €	6,99%	1,34%
Barrière hors zone EUR	10 491 529 €	11,09%	4,91%
Barrière avec multiplicateur	3 308 852 €	3,50%	4,96%
Pente	4 591 932 €	4,85%	2,83%
Ensemble des risques	94 606 295 €	100,00%	2,50%



Cette présentation répond aux préconisations de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010.

Le tableau suivant explique les niveaux de risque de structure (de A à F) et les niveaux de risque sous jacent (de 1 à 6).

Graphique de la Charte Gisler au 31/12/2016

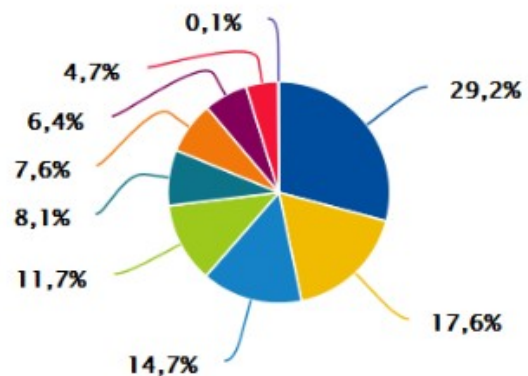


Selon cette charte de bonne conduite dite "Gisler", chaque catégorie d'emprunt est affectée d'une codification permettant de mesurer la prise de risque encouru. Le graphique ci-dessus montre que la Ville de Pantin a été très prudente dans le choix de ces produits structurés et n'est pas exposée à des risques majeurs. Ainsi, dans une échelle de risques mesurée de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé), plus de 84,06% de la dette est classée en risque 1 (contre 83,1% en 2015, 81,49% en 2014 et 78,07% en 2013), 15,94% en risque moyen (risques 3 et 4) et désormais aucun en risque fort (risque 6).

Répartition de la dette par prêteur

S'agissant de la répartition par prêteur, les principales évolutions constatées résident dans le retrait progressif de Dexia dans le poids de la dette des collectivités locales (donnée nationale) et dans la montée en charge des deux seuls financeurs de la Ville depuis le pic de la crise des liquidités, à savoir la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse d'Épargne. A ce jour, la répartition est la suivante :

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	27 585 158 €	29,16%
DEXIA CL	16 604 625 €	17,55%
CAISSE D'EPARGNE	13 926 338 €	14,72%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 043 102 €	11,67%
SOCIETE GENERALE	7 684 424 €	8,12%
CREDIT AGRICOLE	7 204 719 €	7,62%
BANQUE POSTALE	6 025 000 €	6,37%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 457 031 €	4,71%
Caisse Allocations Familiales	75 898 €	0,08%
Ensemble des prêteurs	94 606 295 €	100,00%



Informations sur les opérations 2017 :

A la date de rédaction du rapport, un emprunt de 4 M€ a été mobilisé sur l'exercice 2017, sur les 10,5 M€ inscrits aujourd'hui au BP 2017. Compte tenu du désendettement de -2 M€ voté en DM n°1, le volume 2017 d'emprunt est ramené à 8,5 M€. Le montant du remboursement de capital prévu en 2017 étant de 10,3 M€, le désendettement (-2 M€ prévu à ce stade au compte administratif 2017) pourra se poursuivre en 2017. L'encours de la dette au 31/12/2017 s'élèverait alors à 92,6 M€

De plus, une importante opération de renégociation de dette a été menée en 2017 : cinq emprunts ont été remboursés par anticipation, et un nouvel emprunt a été contracté auprès de la Caisse d'Épargne à hauteur du montant remboursé (7,8 M€).

Le prêt a été réalisé sur la durée résiduelle des emprunts remboursés (10 ans) à taux fixe de 0,70 %. Cette

opération a permis à la ville d'économiser 390 k€ d'intérêts.

L'objectif pour 2018 est encore de diminuer progressivement l'encours : -1 M€ de désendettement en 2018

Pour ce faire, le remboursement du capital étant prévu pour 2018 à hauteur de 10,9 M€, le recours à l'emprunt 2018 est, à ce stade de l'élaboration du budget, prévu à 9,9 M€. Néanmoins, le budget 2018 n'étant pas encore finalisé, un recours supérieur à l'emprunt n'est pas à écarter, mais sera utilisé comme ultime recours.

C – Structure des effectifs, évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel

1. La composition des effectifs au 30 septembre 2017

a. Les effectifs de la collectivité sont composés à 60% d'agents titulaires, issus principalement de la filière technique et de la catégorie C

Au 30 septembre 2017, la collectivité est composée de 1 689 agents répartis de la manière suivante :

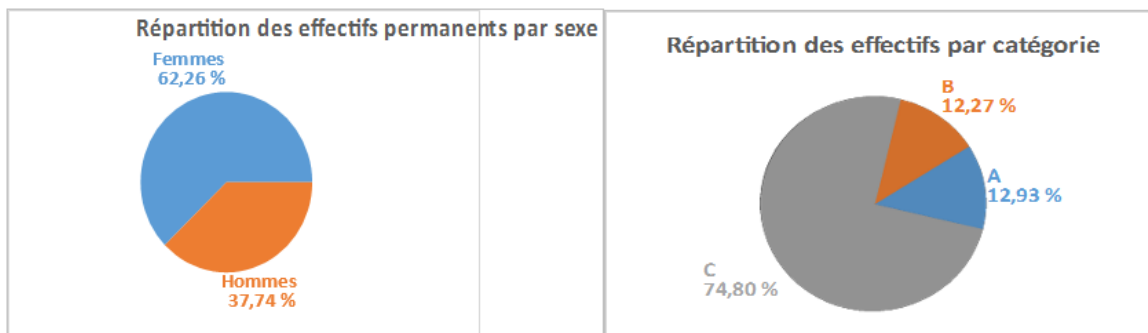
- 1 091 fonctionnaires
- 349 contractuels occupant un emploi permanent
- 249 contractuels occupant un emploi non permanent. Il s'agit entre autres des vacataires, des saisonniers, des remplaçants, et des contrats de statut privé tels que ceux des assistantes maternelles ou des agents en emplois aidés ...

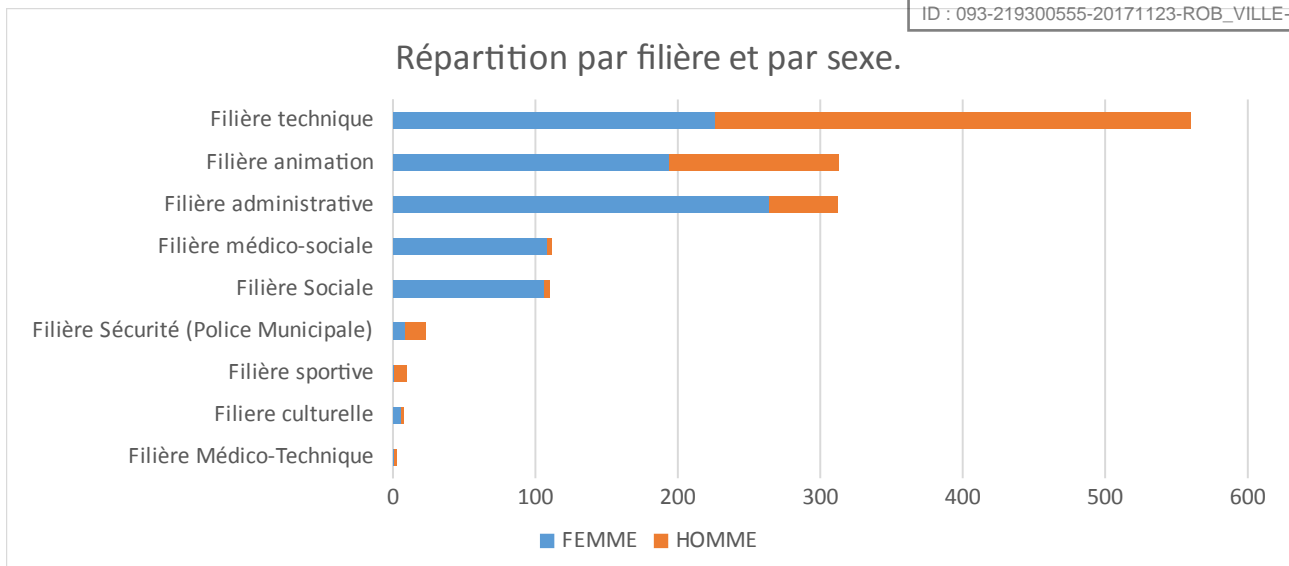
Les emplois sont concentrés à plus 80% sur 3 filières et la filière technique reste la filière prépondérante :

- Filière technique : 38,62%
- Filière administrative : 21,52%
- Filière animation : 21,59%

La répartition des effectifs à temps complet se décline en :

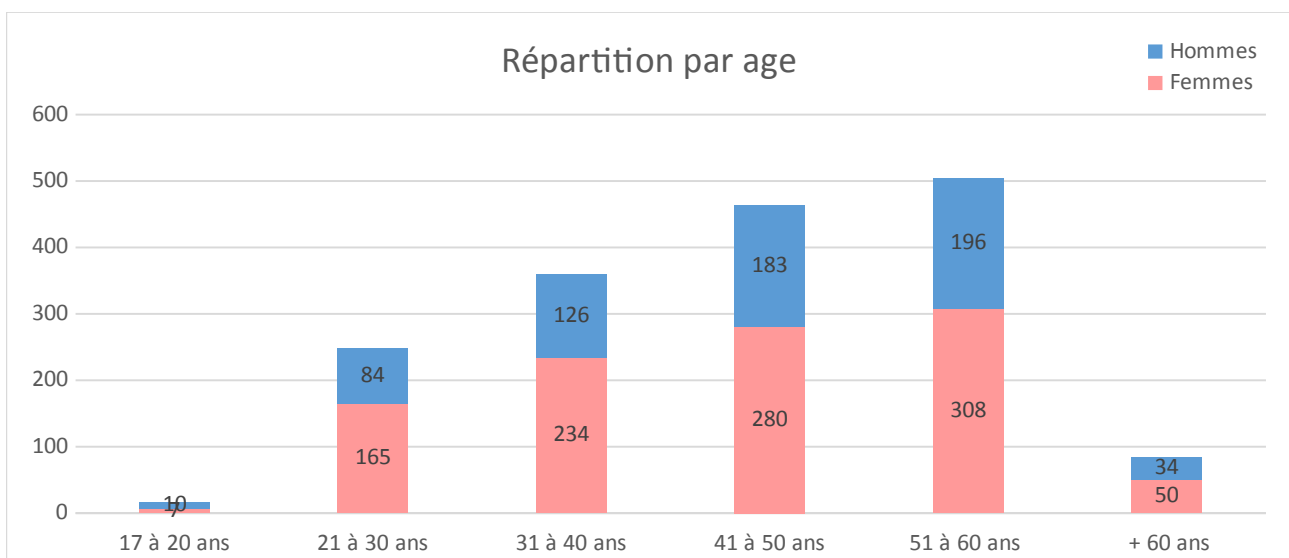
- Catégorie A : 13%
- Catégorie B : 12%
- Catégorie C : 75%





b. Les principales évolutions

Une population active de plus en plus vieillissante



- 46% des fonctionnaires en poste ont plus de 50 ans (contre 43,8% en 2015) et 25% des contractuels sont également dans cette même tranche d'âge (relative stabilité par rapport à 2015)
- A contrario, les moins de 30 ans représentent 4,95% des fonctionnaires (contre 6,1% en 2015) et 31,63% des contractuels (contre 25,6% en 2015)

Légère baisse de la féminisation des effectifs : les femmes représentent 62% des effectifs de la collectivité. (contre 63% en 2015)

c. La structure de la rémunération

Le montant cumulé de la masse salariale à la fin du 3^{ème} trimestre peut se décomposer comme suit :

STATUT	Total de la masse salariale
Titulaires	32 445 914
Contractuels sur emploi vacant	7 502 217
CDI	2 355 672
Contractuels (remplaçants, vacataires, saisonniers)	2 076 625
Assistantes maternelles	648 519
Chômeur indemnisé	496 143

Élus	415 576
Personnel enseignant	338 156
Contrat d'emploi avenir	154 875
Apprentis	64 738
Étudiants en stage	13 904
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	12 817
Contrat adulte-relais	2 214
TOTAL	46 527 370

d. Le temps de travail

La collectivité a adopté lors du conseil municipal du 19 mai 2016, un règlement intérieur du temps de travail qui précise que le temps de travail pour l'ensemble des agents est de 1607h. Trois modalités hebdomadaires de mise en œuvre du temps de travail sont autorisées au sein de la collectivité : 37h30, 36h et 35 heures hebdomadaires. Cette troisième modalité de travail est maintenue à titre dérogatoire pour certains agents et sous certaines conditions.

Les horaires de travail et obligations de service des agents sont déterminés en fonction des besoins du service dans le respect des garanties statutaires minimales. Ils peuvent inclure, en fonction des besoins du service, des nuits, samedis, dimanches et jours fériés. Ils sont susceptibles, du fait des nécessités de service, d'être modifiés. Il conviendra, cependant, de respecter un délai de prévenance permettant à chaque agent de s'organiser afin de prendre en compte ces modifications.

Les horaires diffèrent d'une direction à l'autre ou d'un pôle à l'autre et doivent assurer la continuité et la qualité du service public. Certains pôles ou équipes sont soumis à des impératifs horaires auxquels ils ne peuvent pas déroger en raison de contraintes particulières : accueil du public, travail auprès d'usager, travail sur l'espace public, etc

En 2017, le badgeage pour l'ensemble des agents a été finalisé. A compter du 1^{er} janvier 2018, l'acquisition de jours ARTT sera liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires. Les absences réduisent désormais à due proportion, le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir.

À la fin 2017, 90 % des agents de la ville ont une durée annuelle de travail de 1 607 heures.

2. L'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

En prévision pour l'année 2018, le chapitre 012 est prévu à hauteur du BP 2017 (+0,01% soit 7 371 €).

L'effet GVT est compensé notamment par la non reconduction des indemnités versées pour l'organisation des élections législatives et présidentielles (économie de 130k€). En complément de cette économie, d'autres mesures d'actions de maîtrise de la masse salariale déjà engagées se poursuivent :

- favoriser la récupération des agents plutôt que le paiement des heures supplémentaires, ces dernières ne devant être effectuées qu'à la demande des chefs de pôles, sur justification et après validation de la direction des ressources humaines. Le déploiement de la Gestion du Temps Automatisée à l'ensemble des agents de la collectivité permettra de garantir un suivi équitable et transparent du temps de travail ;
- poursuivre les efforts d'optimisation et de mutualisation de l'organisation administrative et opérationnelle pour aboutir au gel de toute création d'emplois, hors programmes spécifiques liés aux taux d'encadrements et approuvés en commission de recrutement ;
- redéployer des agents, notamment en situation de reclassement professionnel. Depuis la mise en place du dispositif en 2016, une vingtaine d'agents aura été reclassée sur des postes permanents ce qui permet d'une part d'optimiser la masse salariale et d'autre part de diminuer l'indemnité versée au FIPHFP ;
- suspendre toute création de poste et privilégier le recours à la mobilité interne et à l'ajustement de l'organisation ;
- réinterroger systématiquement les organisations collectives à l'occasion de chaque départ volontaire (retraite, mobilité) et en fonction de la nécessaire adaptabilité du service public aux besoins de la population en constante évolution.

Envoyé en préfecture le 30/11/2017

Reçu en préfecture le 30/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 093-219300555-20171123-BOB_VILLE-BF

Le budget 2018 a enfin été construit en retenant comme hypothèse que l'indemnité versée par la collectivité aux agents pour compenser la hausse de 1,7 % de la CSG sera intégralement compensée, conformément aux engagements pris par le gouvernement.

Cette gestion est rigoureuse car toutes les pistes d'économie sont recherchées, souple car adaptée à chaque situations sans application de règle mécanique de non remplacement et attractive pour les agents car la rémunération moyenne des agents a augmenté de 3,4 % entre 2012 et 2016.

CHAPITRE 3 : LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA VILLE POUR 2018

A – UNE STRATÉGIE FINANCIÈRE VOLONTAIRE ET RIGOUREUSE COMBINÉE A DES EFFORTS DE GESTION DANS UN CONTEXTE FINANCIER DÉGRADÉ

Pour équilibrer le budget, non seulement les recettes réelles de fonctionnement doivent couvrir les dépenses réelles de fonctionnement, mais un excédent suffisant doit aussi être dégagé pour couvrir ce que l'on appelle les opérations comptables d'ordre, ainsi qu'au minimum, le remboursement du capital de la dette.

Dans le contexte financier actuel présenté préalablement et compte tenu de la diminution des recettes auxquelles la ville est aujourd'hui confrontée (perte de 722 K€ estimée de DGF en 2018 par rapport à 2017, c'est-à-dire 7,8 M€ depuis 2013 et 25,4 M€ en 6 ans et perte nette potentielle du FSRIF de -826K€), il est aujourd'hui encore nécessaire de prendre des mesures importantes pour certes, rester à l'équilibre, mais aussi dégager un autofinancement net permettant de financer une partie du programme d'investissement, tant aujourd'hui que pour les deux années à venir.

Par ailleurs, la hausse de la fréquentation des activités proposées par la ville, l'inflation adossée à des postes de dépenses quasi incompressibles (assurances, fluides, contrats de maintenance etc.), ainsi que les décisions de l'État, telle la mise en place des rythmes scolaires, que la commune doit financer en année pleine depuis 2015, génèrent des coûts supplémentaires.

Les prospectives réalisées démontrent que tant les mesures fiscales prises en 2015, que la maîtrise importante de l'évolution des dépenses de fonctionnement ne sont pas suffisantes dans les prochaines années pour compenser, à elles seules, les pertes de recettes de l'État, avec pour conséquence directe de ramener l'épargne nette à zéro voire en négatif, réduisant ainsi mécaniquement les capacités de la ville à financer un montant minimum d'investissement.

B - LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2018

La majorité municipale a déterminé une stratégie financière, qui sert de base à la préparation des prochains budgets, et qui, pour rappel, est caractérisée par :

- le maintien d'un taux d'épargne brute à 14%¹ ;
- la conduite d'une fiscalité équitable et maîtrisée et plus aucune augmentation des taux d'impôts jusqu'à la fin du mandat en 2020 ;
- la stabilisation de l'encours de dette aux alentours de 100 M€ en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans ;
- la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux de 17 M€ en moyenne sur la période 2018 à 2020.

Après une répartition de l'effort budgétaire opérée en 2015 entre la population par des recettes supplémentaires (fiscalité et emprunt) et l'administration par des efforts de gestion interne supplémentaires, **l'année 2018 nécessite encore des diminutions réelles en termes de dépenses de fonctionnement.**

Globalement, les orientations du BP 2018 peuvent se résumer de la façon suivante :

- Maintien de l'ensemble des politiques publiques et de l'investissement à un haut niveau pour continuer de construire l'avenir de Pantin ;
- Une priorité affirmée ou ré-affirmée sur les politiques publiques suivantes : **l'éducation, la petite enfance, le développement durable, le sport et géographiquement sur le territoire des Quatre-Chemins.** Les équipements sportifs deviennent cette année une priorité en investissement.

La stratégie financière se traduit concrètement de la façon suivante :

1- Garantir un taux d'épargne brute à 14%

- a. Diminuer les dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité**

¹ Le taux d'épargne brute est obtenue par la formule suivante : (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) / recettes de fonctionnement

Pour parvenir à un équilibre de la section de fonctionnement, dans le contexte présenté ci-dessus, l'orientation a été prise par la majorité municipale de rechercher une économie de l'ensemble du fonctionnement hors masse salariale.

Compte tenu de la structure du budget communal, cette baisse doit être recherchée par une diminution :

- du budget des dépenses courantes de fonctionnement d'environ 2%,
- des frais financiers d'environ 12%.

b. Optimiser les recettes

Les produits des services et autres produits courants, qui proviennent des prestations à la population, devraient globalement progresser, du fait notamment de la hausse du nombre d'élèves, de la fréquentation des crèches, de la restauration scolaire et des tarifs. Depuis 2012, ce poste est particulièrement élevé car il comprenait également la part de la refacturation des charges à Est Ensemble, telle que calculée dans les conventions de mises à disposition de services (montant parallèlement déduit de l'AC). Les charges étant désormais quasi-intégralement transférées et supportées directement par Est Ensemble, cette refacturation n'a désormais plus lieu d'être, à l'exception de 315 K€ à prévoir dans la convention de mise à disposition à priori reconduite pour 2018.

La recherche systématique des financements et de subventionnement est une orientation essentielle : cette commande majeure de la municipalité doit être intégrée comme préalable à toute action.

2- Maintenir notre fiscalité à un niveau équitable et maîtrisée

En matière de fiscalité, la ville n'avait pas augmenté ses taux depuis 2002. Pour le budget 2015, différentes mesures difficiles mais nécessaires et équitables ont été décidées par la majorité municipale pour augmenter les recettes de la Ville.

Outre ces mesures prises en 2015, **aucune augmentation de taux ne sera appliquée jusqu'à la fin du mandat, en 2020.**

3- Stabiliser l'endettement

Le processus de désendettement réalisé depuis 2008 a permis d'atteindre aujourd'hui un niveau raisonnable, tant en termes de coût de la dette que d'indicateurs financiers satisfaisants. L'objectif du BP 2018, mais aussi de la stratégie financière du nouveau mandat, est de ne pas dégrader ces ratios. Ainsi, le recours à l'emprunt, ou plus précisément la stratégie de ré-endettement, sera considéré en ultime recours. **L'objectif du cadrage budgétaire est de stabiliser l'encours juste en deçà des 100 M€.** Néanmoins, compte tenu du contexte financier et des orientations annoncées dans le PLF 2018, la ville envisage de modifier sa stratégie au regard de l'endettement. En effet, des efforts particuliers seront réalisés dans ce domaine : une diminution de l'emprunt de 2 M€ en 2017 est envisagée aujourd'hui et le BP 2018 est préparé avec l'objectif de désendettement de 1 M€. Ainsi, l'encours attendrait **fin 2018 91,5 M€.**

4- Continuer à investir

L'actualisation du plan pluriannuel d'investissement 2018-2021 a été conduite dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, afin de permettre la réalisation mais surtout le financement des opérations d'investissement sur lesquelles la municipalité s'est engagée. Ce dernier est encore en cours de finalisation et des arbitrages restent nécessaires afin de le rendre compatible avec la capacité financière actuelle et future de la commune.

C – LES PRIORITÉS DE L'ACTION COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2018

Le projet de budget pour l'année 2018 s'inscrit dans la continuité des orientations politiques du précédent, et réaffirme la priorité accordée à quatre politiques publiques, l'éducation, la petite enfance, le développement durable, le sport et au territoire des Quatre-Chemins.

Cette année, le développement durable et le sport ont remplacé la priorité relative à la tranquillité publique, même si tous les efforts continuent d'être menés dans ce domaine.

Le politique de développement durable devient une priorité ...

Les enjeux liés au développement durable concernent l'ensemble ou presque des compétences et des champs d'intervention de la Ville. Pantin, avec le Plan Climat Air Énergie territorial (PCAET), se dote d'une stratégie transversale en matière de transition énergétique et écologique, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation du territoire aux effets à longs terme du changement climatique pour les 5 prochaines années.

Le PCAET engage la collectivité sur de nouvelles actions mais s'inscrit également dans la continuation et la valorisation de l'action municipale menée depuis 2001 : dynamique initiée par l'Agenda 21, réalisations exemplaires de plusieurs opérations d'aménagement, ambition en matière d'urbanisme et de végétalisation de l'espace public, excellence de la gestion des espaces verts, nombreuses actions de sensibilisation du grand public...

Le PCAET fixe 4 grands axes d'action :

- Un premier axe qui recouvre les enjeux d'un urbanisme et d'un aménagement durables avec des ambitions renforcées en matière de prescriptions environnementales que ce soit dans le plan local d'urbanisme, le renforcement des constructions eco-exemplaires ou une végétalisation accrue du patrimoine bâti de l'espace public. La priorité sera donnée à la programmation de la rénovation thermique du patrimoine bâti de la ville, et dès 2018 au lancement d'un appel à projets de végétalisation à destination des entreprises, des établissements scolaires et des administrations du territoire. La lutte contre la précarité énergétique est également l'objectif poursuivi par plusieurs actions de cet axe. L'une d'entre elles prévoit dès 2018 un dispositif d'information et de distribution de kits d'économie d'énergie et d'eau aux foyers pantinois les plus vulnérables, articulé notamment avec le Fonds de solidarité énergie.
- Le second axe concerne les pratiques de consommation responsable, ce qui passe par la réduction des déchets et du développement du compostage dans la ville grâce à une collaboration étroite avec Est Ensemble et des actions complémentaires. Il vise également le développement d'une alimentation durable et saine, issue des filières de production biologique, locales et/ou en circuit court que ce soit dans les écoles, sur les marchés forains ou par la diversification des commerces sédentaires.
- Le troisième axe concerne les transports et la mobilité. Il vise à permettre, à travers le renforcement du schéma communal d'aménagement cyclable, la mise en place d'un plan piéton, ou encore le développement de l'offre de des systèmes de mobilité partagée, d'assurer la pacification de la voirie et la cohabitation de tous les modes de transports, tout en favorisant les modes actifs, non polluants et peu émetteurs de gaz à effet de serre pour un air plus sain en ville.
- Le quatrième axe vise à poursuivre et approfondir la démarche éco-responsable de la ville dans tous les domaines où elle peut exercer son action : mise en place d'un plan de déplacement de l'administration, optimisation de l'éclairage public, renouvellement des modèles et de la motorisation des véhicules de la flotte municipale, renforcement de la portée des clauses environnementales dans la politique d'achat public de la ville ou encore campagne de sensibilisation des agents aux écogestes.

...tout comme les sport , ...

Avec un important programme d'investissement au stade Charles Auray : couverture des terrains de tennis, réhabilitation de la piste d'athlétisme, synthétisation des terrains de sport et création d'une halle sportive.

...l'accueil de la petite enfance demeure une priorité ...

La Ville a choisi de poursuivre son soutien aux porteurs de projets qui souhaitent implanter des équipements de petite enfance à Pantin. L'association IEPC qui a ouvert en octobre 2016 un établissement de 45 berceaux. Une subvention de 337 500 € est accordée à l'association qui développe une projet alliant mode d'accueil et accompagnement à l'insertion pour les familles. Cette implantation dans le quartier des Quatre-Chemins permet d'accroître l'offre aux parents sur un secteur déficitaire en mode d'accueil. Sur ce même secteur, un projet d'extension de la crèche parentale est en cours de réflexion ainsi que l'arrivée d'une annexe du Relais Petite Enfance dans les Sheds.

La ville gère ainsi aujourd'hui directement 326 berceaux, 84 berceaux le sont par le Département de la Seine-Saint-Denis et 119 autres auprès des opérateurs privés sur la base d'un travail partenarial renforcé. La ville gère en attribution 529 berceaux. En 8 ans ce sont 110 places supplémentaires qui ont été proposées aux pantinois faisant passer le taux de réponse de 13% à 27%.

La ville prévoit de réserver en 2018, 30 berceaux supplémentaires et de favoriser l'ouverture d'une maison d'assistante maternelle, qui compléterait les différentes formes d'accueil à Pantin.

Le développement de l'accueil occasionnel sur des temps plus courts 1/2 journée journée est à l'étude pour permettre de répondre à une demande des familles.

...tout comme l'éducation, ...

En juin 2017, un décret relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles est paru. Il a offert la possibilité aux communes qui le souhaitaient de revenir sur la réforme des rythmes scolaires, dès septembre 2017.

Compte tenu du peu de temps entre la parution du décret et la rentrée scolaire, le choix a été fait de poursuivre la semaine de 4 jours et demi pendant l'année scolaire 2017/2018. Une réflexion est en cours avec la communauté éducative pour envisager d'éventuelles évolutions.

En parallèle, la mise en œuvre du PEDT et du portail se poursuivent. L'accent est mis encore en 2018 sur le plan de sûreté des écoles et de développement du numérique.

La construction de deux nouvelles écoles prévues pour ce mandat (Diderot et Zac du Port) va démarrer en 2018.

... l'action de la municipalité dans le quartier des Quatre-Chemins va s'intensifier

La Ville de Pantin mène une intervention publique de longue date dans le quartier des Quatre-Chemins, en vue notamment d'éradiquer les situations d'insalubrité fréquemment rencontrées dans ce quartier populaire d'habitat de faubourg, et de le raccrocher à la dynamique territoriale à l'œuvre dans le reste de la ville.

Cette intervention publique de près de 20 ans s'est traduite notamment par la mise en œuvre d'un PRU dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juin 2007, de la ZAC Vilette Quatre-Chemins désormais achevée, et complétée par de nombreuses opérations dans le secteur diffus, ainsi que par la mise en place d'une ZSP en 2014. Pour autant, le quartier des Quatre-Chemins présente toujours les caractéristiques d'un quartier en difficulté : population défavorisée, cadre de vie dégradé, problématiques de sécurité.

Au terme de la première période d'intervention, en 2018, près de 1000 logements (984) auront été mis sur le marché, dont 2/3 de logements sociaux. Parmi ces logements, 75% sont déjà livrés. En complément de cette intervention dans le domaine de l'habitat, la Ville aménage des espaces publics (rues Josserand, Weber et Lesieur, squares Lapérouse et Ste-Marguerite, parc Diderot), et réalise des équipements structurants (écoles Baker et Diderot, centre de ressources des métiers d'art). Par ailleurs la Ville a accompagné le développement du pôle d'artisanat d'art dans le quartier.

L'enjeu pour la collectivité est ainsi que ce quartier puisse bénéficier des pôles de développement immédiatement voisins pour se réinsérer dans la dynamique territoriale du reste de la Ville et qu'il sorte de la spirale de décrochage à laquelle il est actuellement confronté.

La poursuite et la massification de l'action publique dans le quartier sont donc nécessaires pour permettre ce changement structurel. Cela passe, d'une part, par la mise en œuvre d'un PRU 2 intercommunal avec Aubervilliers, d'autre part par la poursuite active du projet d'aménagement de « l'écoquartier gare », dont la position à mi-chemin entre le centre de Pantin et le quartier de faubourg existant des Quatre-Chemins en fait un élément incontournable de la réintégration de ce dernier dans le reste de la Ville, tant du point de vue des connexions physiques à développer que de celui de l'opportunité de parcours résidentiels et d'emploi qu'il doit pouvoir représenter pour la population actuelle du quartier.

Les objectifs principaux du PRU 2 sont ainsi les suivants :

- **poursuivre la résorption de l'habitat indigne**, en ciblant les copropriétés dégradées du quartier, qui ont été identifiées suite à une étude confiée par Est-Ensemble à la Soreqa. Sur la cinquantaine d'adresses cibles, les immeubles les plus dégradés donneront lieu à des opérations de démolition-reconstruction, permettant la mise sur le marché de nouveaux programmes de logements ou d'équipements. Sera recherchée la mise en place d'un parcours résidentiel pour les habitants du quartier, avec la diversification des produits de logements : logements sociaux, PSLA, accession à prix maîtrisés, venant compléter la remise à niveau du parc social dans le quartier réalisée au cours de la première période d'intervention.

- **renforcer l'armature en équipements et irriguer le quartier aujourd'hui résidentiel avec des activités** compatibles avec l'habitation. Ces éléments de programmation permettront ainsi de créer une dynamique de flux à destination du quartier, facilitant ainsi la réinsertion de ce dernier dans le reste du territoire. De premières opérations sont d'ores et déjà envisagées : constitution d'un pôle d'équipements notamment culturels autour de la Dynamo existante, avec la revitalisation du cinéma Météore ; requalification du marché Magenta dans le cadre d'une opération immobilière d'ensemble, reconstruction du centre municipal de santé et de la plate-forme autonomie dans le cadre d'un programme plus large intégrant 72 logements en accession à prix maîtrisés et sociaux, aménagement d'un équipement accueillant le service municipal de la jeunesse et une microfolie de la Villette, implantation de la crèche parentale dans le cadre d'un bâtiment réhabilité. L'évolution de la ZAE Cartier Bresson pour accueillir des activités davantage compatibles avec l'habitation sera également poursuivie ; la ZAE accueillera ainsi la Cité de l'écohabiter en 2020, premier pas dans la structuration de la filière des écoactivités dans le quartier. Par ailleurs l'implantation du Centre National des Arts Plastiques rue Cartier Bresson permettra d'envisager à moyen terme le percement viaire du nord de l'écoquartier.
- **améliorer le cadre de vie**, notamment au travers de l'aménagement de l'ex-RN2 en boulevard urbain, désormais prioritaire compte-tenu des JO 2024, de la rénovation de la Porte de la Villette sur le territoire parisien, ainsi que de l'aménagement des espaces de frange (passage Forceval), et de l'animation de friches urbaines.

Le calendrier du PRU 2 prévoit une signature de la convention ANRU en 2019, ce qui implique l'engagement des opérations sus-nommées dans le cadre d'autorisations de démarrage anticipé.

Ces opérations du PRU 2 sont complétées par l'engagement de la 1ère phase de l'écoquartier au travers de trois opérations livrées en 2020 :

- le collège pour l'implantation duquel les terrains de la bande nord vont être achetés à la SNCF et une voie de desserte aménagée,
- l'opération de 72 logements ci-dessus mentionnées incluant un CMS et une plate-forme autonomie, à haute qualité environnementale, en bordure de l'écoquartier
- le bâtiment d'activités ferroviaires CCU-CCR au coeur du site ferroviaire et au débouché de la future passerelle

L'aménagement des phases successives de l'écoquartier fait l'objet de négociations avec la SNCF. Dans l'intervalle, un projet d'aménagement transitoire de l'ancienne cour aux marchandises et des bâtiments la jouxtant est programmé en lien avec la SNCF : ce programme envisage l'accueil d'événements et de projets pour une durée de 3 ans dans les domaines du développement durable, de la culture, du sport, et doit ainsi contribuer à préfigurer les usages du future écoquartier.

D – LES GRANDS ÉQUILIBRES BUDGÉTAIRES

1 - A propos du fonctionnement

Il convient de préciser que les chiffres figurant dans les tableaux ci-dessous constituent des prévisions d'inscriptions budgétaires. Ces données seront susceptibles d'être modifiées en fonction des derniers arbitrages actuellement en cours. Par ailleurs, la loi de finances initiale pour 2018 n'est pas encore définitive ; cela rend difficile la fiabilité de ces prévisions, notamment en matière de péréquation (DSU, FSRIF et FPIC essentiellement) et de dotations. Ces éléments permettent cependant d'appréhender les grandes tendances et d'inviter au débat.

a - Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées, de façon encore provisoire, à 116,3 M€. Ce montant total intègre la nouvelle dépense du FCCT constituée des recettes de 20,4 M€ encaissées par la ville à reverser à Est Ensemble. Afin de comparer les volumes toutes choses égales par ailleurs, il convient donc de retraiter cette dépense, qui est neutre budgétairement.

Ainsi, retraitement fait de la dépense de FCCT, les dépenses réelles de fonctionnement 2018 sont estimées à 95,9 M€, ce qui représente une diminution de 1,6 M€ (soit -1,6%) par rapport au Budget Primitif 2017.

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2017	Projet de BP 2018 – encore en cours d'arbitrage	Variation PBP 2018/ BP 17 en %	Variation 2018/17
Charges à caractère général	21 340 000	21 151 720	-0,88%	-188 280
Charges de personnel	63 500 000	63 507 371	0,01%	7 371
Autres charges de gestion courante hors FCCT équilibre	8 431 110	8 335 712	-1,13%	-95 398
Intérêts de la dette	2 485 000	2 185 000	-12,07%	-300 000
Sous total des dépenses courantes, hors FCCT d'équilibre et hors Contributions au FSRIF et au FPIC	95 756 110	95 179 803	-0,60%	-576 307
Atténuation de produits (FPIC et FSRIF)	1 680 000	688 000	-59,05%	-992 000
Sous total des dépenses courantes hors FCCT reversé	97 436 110	95 867 803	-1,61%	-1 568 307
FCCT hors part équilibre	20 410 890	20 410 890	0,00%	0
Total des dépenses courantes	117 847 000	116 278 693	-1,33%	-1 568 307

Néanmoins, afin d'observer toutes choses égales par ailleurs, les efforts de gestion réalisés dans la préparation du budget primitif 2018, il convient de focaliser l'analyse sur les dépenses réelles des services, hors contribution aux FPIC et FSRIF : dans ce cas, **les dépenses réelles de fonctionnement hors contribution aux FSRIF et FPIC sont estimées, toujours de façon provisoire, à 95,2 M€ ce qui représente une diminution réelle de 576 K€ (soit -0,6%) par rapport au Budget Primitif 2017.**

Les charges à caractère général (chapitre 011) diminuent ainsi de 188 K€ par rapport au BP 2017 (soit -0,88%), traduisant l'effort des services dans la maîtrise de leurs dépenses, caractérisé notamment par une démarche d'optimisation des procédures de marchés publics, de rationalisation des dépenses dans les domaines où cela est possible sans conséquence sur la qualité du service rendu, le suivi régulier d'exécution des dépenses, la mise en place de tableaux de bord.

Cette diminution s'observe à ce stade, malgré :

- l'augmentation des coûts de la restauration scolaire liée à l'augmentation du nombre de rationnaires ;
- le maintien de moyens importants pour mener d'ambitieuses politiques municipales en matière de tranquillité publique, de vie des quartiers, de jeunesse, de sport, d'éducation, d'action sociale, de santé et de petite enfance ;
- les crédits affectés aux politiques publiques définies comme prioritaires (hors masse salariale) ont donc été financés autant que faire se peut par redéploiement interne des crédits,
- la nouvelle dépense de 200 k€ pour le maintien des vélibs à Pantin ;
- la contribution de la ville au FIPHP, qui, si elle baisse de 84 K€ en 2018, restent de 195 k€ ;
- les nombreuses participations supplémentaires de la ville en matière de Ressources Humaines : augmentation de la participation à la restauration des agents (Eurest), la prestation nouvelle relative à la médecine du travail, la convention avec le Centre de Gestion relative à l'embauche d'une assistante sociale, la mise en place du DUER ...
- les dépenses liées à l'entretien des locaux, des bâtiments, des voiries, de la restauration scolaires,

Les intérêts de la dette diminuent de 300 k€ pour s'élever à 2,2 M€ : c'est la dixième année consécutive, du fait du désendettement depuis 2008, mais aussi des réaménagements réalisés en 2017 (7,8 M€), du contexte bancaire, d'une offre de financement maintenue à des taux et des marges extrêmement bas et d'une gestion de trésorerie optimisée.

Le poste « autres charges de gestion courante » (chapitre 65), qui comprend notamment les subventions, les contributions obligatoires, le FCCT d'équilibre et les créances admises en non valeurs est également en diminution. Toutes choses égales par ailleurs (c'est-à-dire retraité de la part fiscale FCCT de 20,4 M€), ce

poste diminue de 95 K€ (soit -1,13%).

Les subventions à la Caisse des écoles (CDE) et au Centre communal d'action sociale (CCAS) sont stabilisées respectivement à 2,2 M€ et 1,8 M€.

Le fonds de compensation des charges transférées (FCCT) d'équilibre s'élève aujourd'hui au même niveau que celui de 2017 : +387 K€.

Le poste relatif aux admissions en non valeurs augmente de 30 K€, passant de 150 k€ à 180 k€ afin de respecter la demande de la Chambre Régionale des Comptes.

Du fait de l'effort mené sur le secteur de la petite enfance, avec la prise en charge en année pleine de l'achat de nouveaux berceaux de la nouvelle crèche (IEPC) dans le quartier des Quatre-Chemins, la dépense supplémentaire s'élève à 118 K€ sur l'exercice 2018.

b - Les recettes de fonctionnement

À ce stade, les recettes de fonctionnement atteignent globalement 134,8 M€. Hors FCCT, elles s'élèvent à 114,4 M€ et sont donc finalement en légère augmentation par rapport au BP 2017 qui s'élevait à 113,6 M€ (+ 790 K€ soit 0,70 %)

Les principales recettes réelles de fonctionnement se décomposent et évoluent de la façon suivante :

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2017	Projet de BP 2018 – encore en cours d'arbitrage	Variation PBP 2018/ BP 17 en %	Variation 2018/17
Impôts et taxes	109 965 000	110 345 508	0,35%	380 508
Dotations, participations et subventions	13 495 000	13 426 401	-0,51%	-68 599
Redevances et produits des services	8 650 000	9 017 608	4,25%	367 608
Autres produits de gestion courante	794 000	848 422	6,85%	54 422
Atténuation de charges	1 080 000	1 130 000	4,63%	50 000
Total des recettes courantes	133 984 000	134 767 939	0,59%	783 939
FCCT hors part équilibre	20 410 890	20 404 508		-6 382
Total des recettes courantes hors FCCT équilibre	113 573 110	114 363 431	0,70%	790 321
Impôts et taxes hors FCCT équilibre	89 554 110	89 941 000	0,43%	386 890

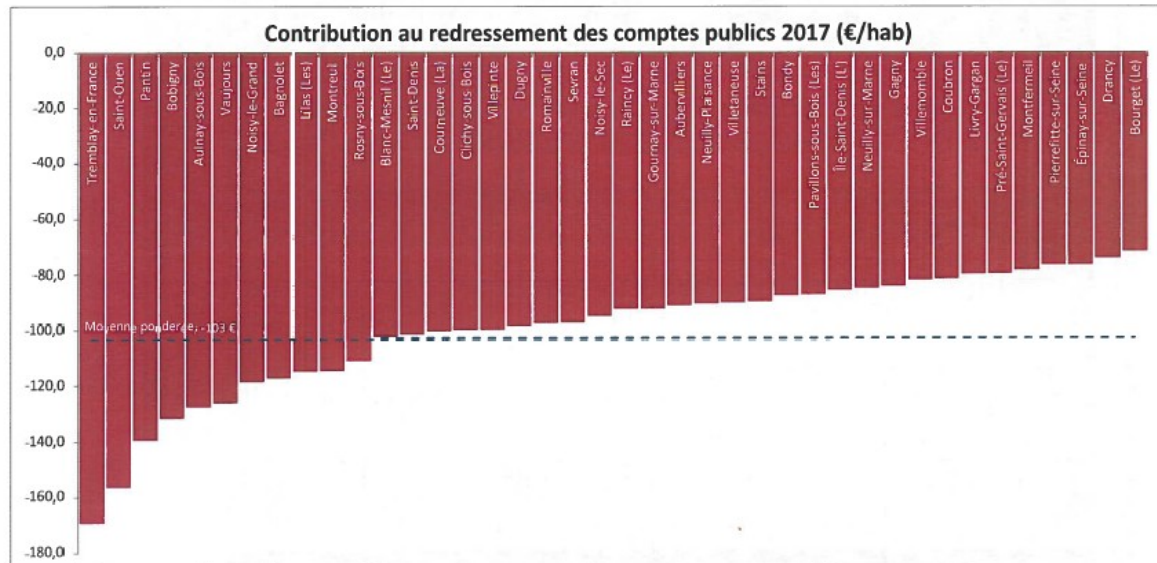
La baisse de la dotations globale de Fonctionnement (DGF) a eu un impact dès 2014 pour la commune par un prélèvement de 900 K€ en 2014, puis de 2,2 M€ en 2015 et 2016, de 1,5 M€ en 2017. Si la contribution au redressement des comptes publiques est suspendue en 2018, la perte de recettes liée à l'écroulement semble certaine et s'élèvera à 549 K€ en 2018.

Cette baisse conséquente des recettes est présentée ci après, et la prospective financière de la ville intègre un maintien de cette baisse annuelle.

M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant de la dgf	9,4	8,3	5,8	3,6	2,2	1,7	0,5	-0,8	-2,0
Evolution n/N-1		-1,1	-2,5	-2,2	-1,4	-0,5	-1,2	-1,2	-1,2
Perte cumulée depuis 2013		-1,1	-4,7	-10,5	-17,7	-25,4	-34,3	-44,5	-55,9
Perte N / 2013			-3,6	-5,8	-7,2	-7,7	-8,9	-10,2	-11,4

En 2018 et au total, la perte cumulée de DGF pour la ville en cinq ans sera de 25,4 Millions d'euros. Si l'on compare et projette les prélèvements en euro par habitant opérés sur l'échelle des villes du département, la ville a été la troisième la plus impactée en 2017 :

Contribution au redressement des comptes publics 2017 en €/hbt (montant estimé)



Données issues de l'annuaire financier 2014 réalisé par l'association des DGS de Seine-Saint-Denis

A ce stade, les évolutions attendues sur le projet de BP 2018 de la ville sont les suivantes :

- diminution de la DGF (- 722 K€ par rapport au BP 2017, mais -487 K€ par rapport au notifié 2017- ;
- diminution de la recette du FSRIF : - 825 K€ soit les 50% restant, sur les 1,8 M€ encaissés en 2016 ;
- diminution de la subvention au titre des emplois d'avenir, prévue avec une légère baisse de 123 K€ ;
- augmentation de la DSU ; + 240 K€ ;
- enfin, les autres subventions (Département, Région) sont relativement stables .

Au-delà de la diminution des dotations de l'État, les principales évolutions estimées relatives aux recettes de fonctionnement sont les suivantes :

Le produit des services :

Les produits des services et autres produits courants, qui proviennent des prestations servies à la population, sont estimés avec une hausse de 368 K€ (+4,25%). Une partie de cette hausse (270 K€) s'explique par un ajustement technique et comptable des recettes liés aux droits de voirie, et le reste du fait de la hausse du nombre d'élèves, de la restauration scolaire (100 K€). Les recettes liées au nouveau système prévu de gestion du stationnement payant sont inscrites à hauteur de 640 K€ (contre 600 K€ au BP 2017). Ce poste comprend également la part de la refacturation des charges à Est Ensemble, telle que calculée dans les conventions de mises à disposition de services (montant parallèlement déduit de l'AC). Les charges sont désormais quasi-intégralement transférées et prises en charge directement par Est Ensemble, mais la refacturation est encore estimée en 2018 à hauteur de 315 K€ comme en 2015, 2016 et 2017.

Les impôts et taxes :

- l'Attribution de Compensation (AC) versée désormais par la MGP : comme présentée précédemment, l'hypothèse de BP 2018 intègre une AC 2018 estimée à celle qui sera arrêtée pour 2015 : 56,43 M€ ;
- la revalorisation des bases fiscales : le projet de BP 2018 intègre une hausse des bases de 1,2% à confirmer par le PLF 2018, et intègre également une prévision de variation physique (1%), liée aux constructions livrées chaque année ; au titre de la revalorisation des bases, le produit attendu en 2018 est estimé à 49,1 M€ (dont 7,875 M€ à reverser à Est Ensemble). Cela constitue une augmentation de 1 M€ ou 2,21 % par rapport au BP 2017) ;
- le projet de BP 2018 intègre également l'hypothèse d'une perte de l'éligibilité de la commune au FSRIF ; la perte de recette estimée est de 50% soit 825 K€ et porte le FSRIF 2018 à 0€ contre 826 K€ en 2017 et contre 1,6 M€ en 2016.
- le FPIC est cette année estimée à 785 K€ (contre 890 K€ inscrits au BP 2017 et 844 K€ notifiés en 2017) ;
- la DSU est estimée à ce stade avec une hausse de 240 K€ par rapport au BP 2017 (mais de 180 K€ par rapport au notifié 2017) ;

- les recettes liées à l'action sur la taxe locale sur la publicité extérieure sont stabilisées à 300 K€ ;
- enfin, une hausse importante des droits de mutation est anticipée (+381 K€ qui correspond à l'exécution attendue en 2017), portant ce poste à 2,3 M€ ;

Compte tenu de ces hypothèses et à ce stade de l'exécution 2017, les recettes de fonctionnement évolueraient de la façon suivante :

en K€	CA 2017 estimé	Projet de BP 2018	2018 – 2017	%	Observations
Produit fiscal direct	48 254	49 336	1 082	2,24%	Hypothèse de base de +2,24%
<i>dont rôles supplémentaires</i>	185	245	60	32,43%	
Taxe sur l'électricité	840	846	6	0,71%	estimation d'une légère hausse selon le CA provisoire de 2017
Droits de mutation	2 300	2 331	31	1,35%	hypothèse d'une légère augmentation en 2018 du montant estimé en 2017
Attribution de compensation	56 426	56 426	0	0,00%	AC versée par la MGP
<u>FSRIF</u>	826	0	-826	-100,00%	Hypothèse de sortie en 2017 => perte de 50% de la Recette en 2017 et 100 % en 2018 – position 273 sur 274 villes éligibles
<u>FPIC</u>	844	785	-59	-6,99%	Hypothèse de diminution PLF 2018
Autres impôts et taxes	509	618	109	21,49%	Taxe de séjour et publicité extérieure
Dotations de l'État	5 281	4 694	-587	-11,12%	
<i>dont DGF</i>	2 195	1 708	-487	-22,19%	Fin de la Contribution Redressement des comptes publics mais écrêtement de 550 k€
<i>dont DSU</i>	2 518	2 698	180	7,15%	Augmentation de l'enveloppe PLF 2018
<i>dont DGD hygiène</i>	280	280	0	0,00%	Hypothèse de Maintien au niveau de 2017
Compensations fiscales	1 732	1 816	84	4,85%	Augmentation attendue => PLF 2018
<u>FCTVA</u> entretien bâtiments publics et voirie	134	130	-4		Nouvelle recette à compter de 2017, estimée au réalisé 2017
Subventions et participations	6 763	6 790	27	0,40%	Stabilité des subventions
Produits des services (70)	8 650	9 018	368	4,25%	Augmentation du nombre d'élèves
Autres produits de gestion courante (75)	794	848	54	6,80%	Ajustements des loyers au CA 2017 estimé
Atténuations de charges (013)	1 080	1 130	50	4,63%	Remboursements sur rémunérations du personnel selon CA 2017 estimé
Recettes de gestion courante (de 70 à 75)	134 433	134 768	335	0,25%	
Autres produits exceptionnelles (hors cessions)	250	34	-216	-86,40%	
Recettes Réelles de fonctionnement hors cessions	134 683	134 802	119	0,09%	
Contributions au <u>FSRIF</u>	-407	-324	83	-20,39%	Estimation selon PLF 2018
Contributions au <u>FPIC</u>	-480	-785	-305	63,54%	Augmentation attendue => PLF 2018
<u>FCCT</u> fiscal (neutre budgétairement) versé à l' <u>EPT</u>	-20 405	-20 405	0	0,00%	<u>FCCT</u> fiscal (neutre de 20,4 M€)
Recettes Réelles de fonctionnement hors cessions, nettes du <u>FSRIF</u> / <u>FPIC</u> / <u>FCCT</u>	113 391	113 288	-103	-0,09%	

2. La poursuite et la réalisation des grands projets d'investissement de la Ville

En l'état actuel de la préparation budgétaire, des arbitrages sont encore nécessaires afin de poursuivre la stratégie financière reposant sur un niveau d'investissement élevé tout procédant à une diminution de l'encours de notre dette.

a- Les recettes d'investissement

Elles comprennent :

- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement à hauteur de 18,6 M€, en augmentation par rapport au prévisionnel 2017 (16,2 M€) ; l'autofinancement est constitué de 8,4 M€ de dotations aux amortissements et 10,2 M€ de prélèvements (*chapitre 023*),
- les subventions d'investissement adossées aux opérations, principalement ANRU pour 7,9 M€,
- les cessions (opération d'aménagement avec la Semip dans le cadre de la Zac du Centre-ville – 2,9 M€, la cessions du cinéma le Météore (1,9 M€), les cessions à Vilogia (1,2 M€) et diverses autres

- cessions foncières) pour 7,6 M€,
- la taxe d'aménagement (500 K€), le produit des amendes de police (300 K€) et le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ; ce dernier est à ce stade estimé à 3 M€ en 2018, à l'identique du montant inscrit en 2017.

Un emprunt d'équilibre sera évidemment nécessaire : le remboursement du capital de la dette s'élevant à 10,9 M€ en 2018 (contre 10,5 M€ en 2017), la diminution progressive de l'endettement de la ville (-1M€), affichée afin de pouvoir contractualiser avec l'État dans le cadre du PLF 2018, implique un emprunt 2018 plafonné en deçà de ce montant, soit à hauteur 9,9 M€.

Les recettes d'investissement estimées, l'emprunt nouveau plafonné, associés à l'autofinancement, permettent en 2018 de financer une charge nette d'investissement de 20 M€ (hors dette et opérations pour compte de tiers dont la contrepartie se retrouve en recette d'investissement et ne sont pas développées ici).

b. Les dépenses d'investissement 2018-2021

En ce qui concerne le programme d'équipement, la Ville a depuis plusieurs années investi dans de grands chantiers afin de rénover, réhabiliter ou embellir son paysage urbain. Le BP 2018 reprendra les principales opérations déjà lancées, avec les ajustements correspondant à la mise en place de quelques nouvelles opérations.

Ainsi, l'année 2018 s'inscrit encore pleinement dans la poursuite, le démarrage, voire l'achèvement des grands projets d'investissement structurants, pour partie déjà lancés au cours du précédent mandat.

Dans la continuité des années précédentes, l'équipe municipale continue d'ajuster le plan pluriannuel d'investissement (PPI) de 2018 à 2021, afin de programmer, de lisser et de financer les opérations à mener au cours de ce nouveau mandat. Il est préparé par quartier, mais aussi par politique publique.

La loi NOTRe impose depuis 2017, de présenter les orientations envisagées en programmations d'investissement et les engagements pluriannuels. À ce stade de la préparation budgétaire, les opérations en cours se présentent de la façon suivante et nécessitent encore des ajustements et arbitrages :

1) PPI des grands Quatre-Chemins :

	Nom de l'opération	Dépenses 2018	Recettes 2018	Chage Nette 2018	Charge Nette 2019	Charge Nette 2020	Charge Nette 2021	Charge nette 2018-2021
Ecoquartier	Ecoquartier - collège - Acquisition et aménagement du terrain (lots A et A1)	2 175 000	0	2 175 000	0	0	0	2 175 000
	Ecoquartier - Aménagement de la voie d'accès au collège de l'écoquartier	300 000	150 000	150 000	1 350 000	0	0	1 500 000
	Ecoquartier - Acquisition CMS/Pôle Autonomie aménagés	0	0	0	0	5 590 000	0	5 590 000
	Ecoquartier - passerelle	0	0	0	100 000	100 000	1 400 000	1 600 000
	Ecoquartier - Bande nord. Acquisition lot C et aménagement du quai de la mémoire	0	0	0	1 498 000	-1 498 000	0	0
	Ecoquartier - voie nouvelle nord-sud ZAE Cartier Bresson	0	0	0	0	500 000	2 070 000	2 570 000
	Total Ecoquartier	2 475 000	150 000	2 325 000	2 948 000	4 692 000	3 470 000	13 435 000
PRU 2 des Quatre-Chemins	Crèche parentale des Quatre-Chemins	100 000	0	100 000	210 000	-111 800	0	198 200
	Démolition et reconstruction Marché Magenta	800 000	0	800 000	-4 100 000	1 952 000	5 552 000	4 204 000
	Aménagement antenne Jeunesse Quatre-Chemins / microfolie 49 rue D. Papin	150 000	0	150 000	1 200 000	1 050 000	-150 000	2 250 000
	PRU 2 intercommunal des Quatre-Chemins	324 000	67 500	256 500	1 207 500	1 340 000	1 300 000	4 104 000
	Total PRU 2 des Quatre-Chemins	1 374 000	67 500	1 306 500	-1 482 500	4 230 200	6 702 000	10 756 200
PRU 1 des Quatre-Chemins	Réhabilitation des sheds existants (intégré dans parc diderot)	415 000	0	415 000	415 000	0	0	830 000
	Square Magenta	475 000	147 000	328 000	-30 000	0	0	298 000
	Requalification du parc Diderot	3 770 000	1 010 000	2 760 000	1 125 000	0	0	3 885 000
	Groupe scolaire Diderot	5 464 581	1 450 000	4 014 581	2 320 000	0	0	6 334 581
	Total PRU 1 des Quatre-Chemins	10 124 581	2 607 000	7 517 581	3 830 000	0	0	11 347 581
	Total PPI des Grands Quatre-chemins	13 973 581	2 824 500	11 149 081	5 295 500	8 922 200	10 172 000	35 538 781

* CN = Charge nette (Dépense – Recette)

2) PPI Éducation – Petite Enfance (hors Quatre-Chemins) :

	Nom de l'opération	Dépenses 2018	Recettes 2018	Chage Nette 2018	Charge Nette 2019	Charge Nette 2020	Charge Nette 2021	Charge nette 2018-2021
Education	Extension école Quatremaire	750 000	280 000	470 000	415 000	0	0	885 000
	Construction groupe scolaire ZAC du Port	5 350 000	0	5 350 000	6 120 000	0	0	11 470 000
	Extension école Brassens	0	0	0	0	30 000	1 150 000	1 180 000
Total Education - Petite Enfance hors Quatrechemins		6 100 000	280 000	5 820 000	6 535 000	30 000	1 150 000	13 535 000

CN = Charge nette (Dépense – Recette)

3) PPI Équipements sportifs : en investissement, le sport constitue une nouvelle priorité.

	Regroupement Opération	Nom de l'opération	Dép. 2018	Rec. 2018	CN 2018	CN 2019	CN 2020	CN 2021	Charge nette 2018-2021
Equipements sportifs	Requalification du parc Charles Auray	Construction d'une halle sportive	170 000	0	170 000	1 900 000	1 866 956	0	3 936 956
		Couverture des terrains de tennis	850 000	0	850 000	-235 000	0	0	615 000
		Requalification Parc des sports (terrain synthétique et piste d'athlétisme)	1 030 000	0	1 030 000	600 000	-260 000	0	1 370 000
Total Equipements sportifs			2 050 000	0	2 050 000	2 265 000	1 606 956	0	5 921 956

4) PPI présentant le reste des opérations par direction :

Direction	Nom de l'opération	Dép. 2018	Rec. 2018	CN 2018	CN 2019	CN 2020	CN 2021	Charge nette 2018-2021
Dir. de l'Habitat et du Logement	Participation HI Est Ensemble Dilhi	383 500	0	383 500	317 000	317 000	317 000	1 334 500
Total Dir. de l'Habitat et du Logement		383 500	0	383 500	317 000	317 000	317 000	1 334 500
Dir. de l'Urbanisme	ZAC Centre Ville - Parking Public (coque)	0	0	0	0	880 000	0	880 000
	Taxe d'Aménagement	0	500 000	-500 000	-250 000	-250 000	-250 000	-1 250 000
Total Dir. de l'Urbanisme		0	500 000	-500 000	-250 000	630 000	-250 000	-370 000

Direction	Nom de l'opération	Dép. 2018	Rec. 2018	CN 2018	CN 2019	CN 2020	CN 2021	Charge nette 2018-2021
Dir. de l'Aménagement et du Commerce	Acquisitions et revente de coques commerciales	150 000	0	150 000	0	0	0	150 000
	ZAC Centre Ville - Participation à l'opération d'aménagement	212 000	207 500	4 500	85 238	0	0	89 738
	ZAC du Port - Participation à l'opération d'aménagement	22 000	0	22 000	22 000	22 000	0	66 000
	ZAC Grands Moulins - Participation à l'opération d'aménagement	0	0	0	160 000	160 000	160 000	480 000
	Transformation du secteur Porte de l'Ourcq	0	0	0	30 000	30 000	50 000	110 000
	Aménagement du Bassin de Pantin / Raymond Queneau (emprises hors ZAC du Port)	0	0	0	175 000	75 000	600 000	850 000
	PRU 2 Sept-Arpens – Stalingrad (hors volet habitat privé)	350 000	90 000	260 000	550 000	467 500	1 917 500	3 195 000
Total Dir. de l'Aménagement et du Commerce		734 000	297 500	436 500	1 022 238	754 500	2 727 500	4 940 738
Total Département Développement urbain durable		1 117 500	797 500	320 000	1 089 238	1 701 500	2 794 500	5 905 238

Direction	Nom de l'opération	Dép. 2018	Rec. 2018	CN 2018	CN 2019	CN 2020	CN 2021	Charge nette 2018-2021
Dir. des Bâtiments	Accessibilité	500 000	200 000	300 000	450 000	500 000	500 000	1 750 000
	Bibliothèque - Ludothèque - Salle de diffusion	650 000	850 000	-200 000	2 775 000	-210 000	0	2 365 000
	Rénovation de l'Eglise St Germain	1 000 000	200 000	800 000	700 000	1 340 000	600 000	3 440 000
	Réhabilitation de l'Hôtel de Ville	860 000	0	860 000	1 800 000	0	0	2 660 000
	Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) - Est Ensemble	250 000	0	250 000	3 550 000	1 200 000	1 011 212	6 011 212
Total Dir. des Bâtiments		3 260 000	1 250 000	2 010 000	9 275 000	2 830 000	2 111 212	16 226 212
Dir. des Espaces Publics	Etude fontis secteur dissolution de gypse	25 000	0	25 000	25 000	25 000	25 000	100 000
	Budget participatif	250 000	0	250 000	500 000	500 000	500 000	1 750 000
Total Dir. des Espaces Publics		275 000	0	275 000	525 000	525 000	525 000	1 850 000

Direction	Nom de l'opération	Dép. 2018	Rec. 2018	CN 2018	CN 2019	CN 2020	CN 2021	Charge nette 2018-2021
Dir. Voirie et Déplacements	Abords Bibliothèque Ludothèque	0	0	0	1 491 000	0	0	1 491 000
	Parc des Courtilières	250 000	1 460 000	-1 210 000	0	0	0	-1 210 000
	Pont de Pierre Est	1 330 000	500 000	830 000	0	0	0	830 000
	Pont de pierre Ouest	0	0	0	120 000	800 000	2 000 000	2 920 000
	TZEN 3 - Ex RN3	0	0	0	150 000	950 000	950 000	2 050 000
	Travaux de requalification de voirie Quartier Méhul	0	0	0	-425 000	355 285	0	-69 715
	Réhabilitation rue Auger	0	0	0	0	100 000	0	100 000
	Réhabilitation rue Renard	0	0	0	0	70 000	515 000	585 000
	Réhabilitation voirie secteur Hoche / Saint Gervais	0	0	0	140 000	900 000	550 000	1 590 000
	Réhabilitation impasse rue des Sept-Arpens	0	0	0	0	0	0	0
Total Dir. Voirie et Déplacements		1 580 000	1 960 000	-380 000	1 476 000	3 175 285	4 015 000	8 286 285
Total Département Cadre de vie et Démocratie Locale		5 115 000	3 210 000	1 905 000	11 276 000	6 630 285	6 651 212	26 362 497

Au-delà des engagements pluriannuels, les principales opérations retenues à ce stade en 2018 sont les suivantes :

Les opérations « récurrentes » : 8,85 M€ dont :

- L'entretien des bâtiments (administratifs, sportifs, culturels, écoles) : 2 M€,
- L'entretien des espaces publics (voirie) : 4 M€,
- Les dépenses informatiques : 1 M€,
- La transition numérique : 150 K€
- Les acquisitions de véhicules : 200 K€,
- Les dépenses en mobilier et matériel : 250 K€,
- Le plan accessibilité (Agenda d'Accessibilité Programmé, projet Ad'AP) : 500 K€.
- Le budget participatif : 250 K€ en 2018, puis 500 K€ en année pleine dans les années futures.

Les équipements culturels et patrimoniaux : 3,2 M€ de dépenses

- Démarrage des travaux de l'espace culturel des Courtilières : 650 K€,
- La participation à Est Ensemble pour le démarrage des travaux du nouveau conservatoire : 250 K€,
- La réhabilitation des Sheds : 415 k€,
- Les travaux de l'Église Saint Germain : 1 M€
- Démarrage des travaux de l'Hôtel de Ville : 860 K€

Les équipements sport, culture, jeunesse et vie des quartiers : 2,2 M€

- Des crédits sont prévus pour des travaux d'aménagement des courts de tennis couverts au stade Charles Auray : 850 K€ et de la requalification du parc des sport : 1 M€,
- Démarrage des études pour la création d'une Halle Sportive : 170 k€,
- Démarrage des études pour l'aménagement d'une antenne jeunesse et d'une microfolie : 150 K€.

Le secteur solidarité, santé et petite enfance sera doté de crédits pour la création d'une crèche parentale dans les anciens bains douches, dans le quartier des Quatre-Chemins (100 K€).

300 K€ sont prévus pour la tranquillité publique, avec la poursuite du déploiement de la vidéo protection.

Les espaces verts bénéficieront de 4,5 M€ de dépenses avec la poursuite des projets d'envergure : 250 K€ pour le Parc des Courtilières, 3,8 M€ pour le Parc Diderot et 475 K€ pour la création du square Magenta.

Les opérations d'aménagement, de logement et d'urbanisme seront encore particulièrement dotées en 2018, avec un montant total évalué aujourd'hui à 1,3 M€.

Les principales opérations sont les suivantes :

- les ZAC :
 - ZAC du Port : participation à verser à Est Ensemble à hauteur de 22 K€,
 - ZAC Centre-ville : 211 K€ en dépenses et 207 K€ en recettes au titre de participation à la SEM.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, l'année 2018 sera encore particulière du fait de la contractualisation avec la Soreqa, qui participe aux dépenses : 459 K€ de dépenses seront réalisées sur ce budget, affectés prioritairement cette année encore au PRU des Quatre-Chemins et aux opérations du 4 rue Méhul et des Sept Arpens, mais avec un financement alternatif : de ce fait, la participation de la ville pour 2018, à l'instar de 2017 et 2016, ne sera pas nécessaire,

Par contre, la ville va co-financer les opérations relatives à l'habitat indigne mené par Est Ensemble pour 383 K€ en 2018,

Concernant PRU2 intercommunal des Quatre-Chemins, des crédits d'études sont prévus à hauteur de 324 K€ en 2018,

Dans le cadre du PRU2 Sept Arpents-Stalingrad, 350 K€ sont inscrits au BP 2018.

Enfin, les projets de voirie se poursuivront encore sur 2018 à un rythme soutenu avec près de 1,3 M€ de dépenses pour les travaux de la voirie Pont de Pierre Est.

Ces différentes hypothèses budgétaires nécessitent encore aujourd'hui des arbitrages afin d'atteindre l'objectif d'équilibre de 20 M€ de charge nette : ce montant est un plafond qui permettrait d'inscrire un emprunt d'équilibre de 9,5 M€, inférieur de 1M€ au montant du remboursement du capital 2018 : ainsi, le désendettement 2018 serait de 1 M€.

L'objectif de diminution progressif de l'encours de dette est une orientation budgétaire forte, afin de respecter le cadre fixé par le PLFP 2018-2022 mais surtout dans le but de préserver la situation financière de la commune au regard des différents ratios d'endettement.

CONCLUSION

Le débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte national marqué par la réforme territoriale, des contraintes budgétaires fortes, compte tenu notamment de la participation des collectivités territoriales à la réduction des déficits publics et la situation particulière de Pantin tant dans le cadre de la Métropole du Grand Paris que de la situation en matière d'éligibilité au FSRIF.

Néanmoins, les conditions de financement sont toujours particulièrement intéressantes et laissent espérer des marges de manœuvre pour lancer les programmes d'investissement ambitieux.

Dans la continuité des mandats précédents, mais dans un contexte nettement plus contraint, les objectifs pour l'élaboration du budget 2018 sont les suivants :

- la garantie d'un taux d'épargne brute à 14%² ;
- le maintien d'une fiscalité équitable et maîtrisée : plus aucune augmentation des taux d'impôts ;
- la stabilisation de l'encours de dette aux alentours de 100 M€ en conservant une capacité de désendettement de moins de 7 ans ;
- la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux d'environ 17 M€

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2018 de la commune et de l'adopter.

² Le taux d'épargne brute est obtenue par la formule suivante : (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) / recettes de fonctionnement